

D.2017.02.01.3.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

3 – PROJETS TERRITORIALISES
3.15 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - Convention de travaux 2016-096-DOCA à conclure entre le délégataire de l'exploitation du parking Jean Jaurès et le SMTC : Approbation de la convention n°2016-96-DOCA

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro lequel nécessite l'occupation de partie du domaine public métropolitain notamment sur le site de la station de métro Jean Jaurès.

Dans ce contexte, certaines des interventions génèrent un impact immédiat sur le fonctionnement et les aménagements du parking souterrain Jean Jaurès dont l'exploitation a été déléguée à la société FINANCIÈRE MIDI PYRÉNÉES ; il est à ce titre précisé que la société LES PARCS DE TOULOUSE est également signataire de la convention en tant que prochain délégataire de l'exploitation du parking.

En conséquence, il est rendu nécessaire de préciser par voie de convention de travaux, ci-annexée les modalités d'intervention sur le site et de mobilisation définitive de cinq places de stationnement ainsi que l'indemnisation afférente pour un montant de 150 425 € TTC (cent cinquante mille quatre cent vingt-cinq euros TTC). Il est en outre précisé que la réalisation des travaux de construction de la future trémie matérielle nécessitera la mobilisation temporaire de trois places sur une période estimée de deux mois en contrepartie du règlement de la location selon tarification en vigueur (198,25 € TTC par place et par mois).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

.....

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de travaux n°2016-96-DOCA à conclure avec la société FINANCIÈRE MIDI PYRÉNÉES et la société LES PARCS DE TOULOUSE pour la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'allocation d'une indemnité de 150 425€ TTC au titre de la mobilisation de cinq places de stationnement non restituables.

ARTICLE 3 : APPROUVE la location de trois places de stationnement au tarif en vigueur (198,25 € TTC par place et par mois).

ARTICLE 4 : DONNE pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par les PARTIES.

ARTICLE 5: AUTORISE les dépenses correspondantes.

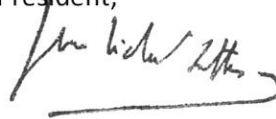
ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a horizontal line underneath it.

Jean-Michel LATTES

DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A DU METRO

CONVENTION DE TRAVAUX
SUR LE SITE PARKING JEAN JAURES
de Toulouse
CONVENTION N° 2016-96-DOCA

ENTRE :

La **SOCIETE DE LA MOBILITE DE L 'AGGLOMERATION TOULOUSAIN** agissant au nom et pour le compte de son mandat le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, dont le siège est situé 1 Place Esquirol, 31000 TOULOUSE,

Représenté par son Directeur Monsieur Philippe BUCHBERGER

Désigné ci-après par les termes "la SMAT",

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MIDI PYRÉNÉES – SFMP, société par actions simplifiée au capital de 7 200 000 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 342 145 604, dont le siège social est sis 18 rue Lafayette – 31 000 Toulouse et représentée à la présente par +++

- Désigné ci-après par les termes « SFMP » ou le « Déléataire » ou « l'exploitant du parc de stationnement »

Et

LA SOCIETE LES PARCS DE TOULOUSE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 818 864 134, dont le siège social est 4 place de la Pyramide – Immeuble Ile de France Bât A – F92 800 Puteaux la Défense.

- Désigné ci-après par les termes "Les Parcs de Toulouse » ou le « Déléataire »
ou « l'exploitant du parc de stationnement »

Ci-après dénommée collectivement « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du projet Doublement de la Capacité de la Ligne A (DoCA), la station de métro Jean Jaurès est concernée par :

- L'aménagement des quais de la ligne A de la station pour une exploitation à 52 mètres,
- Une réorganisation des circulations voyageurs au niveau de la station afin d'éviter la saturation des flux, en particulier en améliorant les échanges entre la ligne A et la Ligne B.

Les travaux sur la station de métro JEAN JAURES induisent d'une part la mise à disposition d'emprises temporaires destinées à des emprises de chantier, et d'autre part l'occupation définitive d'emprises dont certaines impactent partiellement le stationnement du parking souterrain.

Il est précisé que le parc de stationnement souterrain Jean Jaurès est exploité par la société SFMP jusqu'au 7 mai 2018 (contrat de concession du parc de stationnement des allées Jean Jaurès du 12 juillet 1985) et à compter du 8 mai 2018 par la société Les Parcs de Toulouse (convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement signée le 1er mars 2016).

Si l'autorisation d'occuper le domaine public métropolitain est accordée par Toulouse Métropole par voie de convention, la présente a pour objet d'encadrer l'autorisation de réaliser le chantier et d'implanter les ouvrages nécessaires au projet sur les espaces définis et situés dans le périmètre de la concession.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

ARTICLE 2-1 PORTEE DE L'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE TOULOUSE METROPOLE

A l'appui de la convention n° 2016-101-DOCA dont la signature interviendra entre Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération toulousaine (SMTC), la SMAT est autorisée à occuper le domaine public métropolitain sur le site et autour de la station Jean Jaurès pour :

-  la réalisation d'une trémie accès matériel permettant de desservir, à partir de la surface, les locaux techniques de la station au niveau N – 5,
-  la mise en place d'un ascenseur et la réalisation de l'édicule associé,

- ✚ réalisation d'une dalle au niveau -5 du parking en vue de l'agrandissement des locaux techniques de la station,
- ✚ le déplacement d'une trémie de ventilation du parking.

L'emprise d'occupation temporaire nécessaire pour la libération des emprises et la conduite du chantier est définie sur un plan provisoire joint en annexe n°2. Les plans définitifs de chantier nécessaires à la réalisation des travaux seront soumis à l'approbation du Délégué quinze (15 jours) avant le commencement desdits travaux

ARTICLE 2-2 DUREE

L'occupation est consentie sous réserve que le projet de Doublement de la Capacité de la ligne A du Métro soit déclaré d'utilité publique.

A ce titre, la SMAT devra avertir le Délégué de la date à laquelle le projet est déclaré d'utilité publique. A titre prévisionnel, l'occupation temporaire nécessaire au chantier débutera à compter de avril 2017, et selon le planning défini à l'article 3.4.

Tout décalage des interventions et travaux, notamment du fait d'aléa technique ou administratif ou lié à la déclaration d'utilité publique du Projet DOCA ainsi que toute prolongation de la durée des travaux devra être notifié dans les meilleurs délais par la SMAT à l'exploitant du parc de stationnement dans les conditions prévues à l'article 2-3 ci-après..

ARTICLE 2-3 CONSEQUENCES – AUTORISATION DE L'EXPLOITANT

Les différents ouvrages créés dans le cadre de l'opération DOCA sont décrits à l'article 3.4 ci-dessous. Toutefois, le SMAT ne peut à la date de signature de la présente convention apporter à l'exploitant du parc de stationnement toutes les informations et documents permettant d'apprécier les conséquences et l'impact des travaux sur le parc (Ouvrage et exploitation)

Aussi, la présente convention a pour objet de traiter exclusivement la conséquence immédiate portant sur :

- une emprise temporaire sur trois places de stationnement réparties sur quatre niveaux de parking souterrain pendant les travaux de réalisation de la trémie d'accès matériel,
- une emprise définitive de cinq places de stationnement pour l'emplacement de la trémie matériel sur quatre niveaux du parking souterrain.

Pour les autres impacts ou conséquences sur le parc (ouvrage et exploitation) résultant de la réalisation des différents ouvrages créés dans le cadre de l'opération DOCA, et notamment ceux décrits à l'article 3.4. ci-dessous, le SMAT devra au préalable saisir l'exploitant du parc de stationnement afin d'obtenir une autorisation spécifique, et lui apporter toutes les informations utiles et documents demandés. Ces éléments seront traités et intégrés à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – OCCUPATION EN PHASE CHANTIER

ARTICLE 3-1 CONTRAINTES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DU DELEGATAIRE

-  Cf. cahier des charges en annexe 4
-  Le parking Jean Jaurès étant un établissement recevant du public, une autorisation de travaux devra être délivrée par la Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs pour chaque modification apportée au parking. L'autorisation devra être communiquée à l'exploitant du parc de stationnement, et les travaux ne pourront commencer sans obtention de cette autorisation de travaux. Dans ce cadre, la SMAT supportera toutes les contraintes et charges liées à la levée d'éventuelles prescriptions ou réserves faites par les commissions compétentes du fait de la réalisation desdits travaux dans le cadre du Doublement de la Capacité de la ligne A du métro.

ARTICLE 3-2 LOCALISATION ET MATERIALISATION DES EMPRISES

-  emprises visées en annexe n°2, sur le carnet des emprises de chantier en surface.
-  délimitation du chantier dans le périmètre du parking Jean Jaurès comme indiqué sur les plans de niveaux du parking Jean Jaurès en annexe 3.—

ARTICLE 3-3 LIBERATION DES EMPRISES

a. dans le périmètre du parking Jean Jaurès

La SMAT notifiera à l'exploitant du parc de stationnement la date de démarrage de ses travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le délai de prévenance prévu au cahier des charges pour la réalisation de travaux dans le parking en annexe n° 4.

Avant la mise en place des installations de chantier par les entreprises, un état des lieux contradictoire sera établi valant mise à disposition et état des lieux de l'emprise concernée.

A titre indicatif et sous réserve d'alea technique ou administratif il est précisé que l'intervention est planifiée d'avril à août 2017 pour la seule réalisation de la trémie d'accès matériel.

b. hors périmètre du parking Jean Jaurès

A titre indicatif et sous réserve d'alea technique ou administratif, il est précisé que l'intervention est planifiée d'avril 2017 à avril 2020.

c- Tout décalage des interventions et travaux, notamment du fait d'aléa technique ou administratif ou lié à la déclaration d'utilité publique du Projet DOCA ainsi que toute prolongation de la durée des travaux devra être notifié dans les meilleurs délais par la SMAT au DELEGATAIRE.

ARTICLE 3-4 – NATURE DES TRAVAUX CONCERNANT LE PARKING JEAN JAURES

La SMAT s'engage à faire réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes et prescriptions réglementaires. Notamment, la SMAT réalisera tout diagnostic nécessaire avant travaux.

Le parc de stationnement restera en fonctionnement pendant toute la durée des travaux. Les fonctionnalités des équipements doivent rester en service tant que les nouveaux équipements ne sont pas opérationnels.

Les principaux travaux et leur planification sont indiqués ci-dessous :

- **la réalisation d'une trémie accès matériel** permettant de desservir, à partir de la surface, les locaux techniques de la station au niveau N – 5, soit la réalisation d'une trémie « d'accès matériel » de 4 m² sur quatre niveaux du parc de stationnement et d'un local technique adjacent à cette trémie au niveau N-1 de l'ordre de 12 m².

Planification : du 09 juin au 24 juillet 2017

- **la réalisation d'une dalle** d'environ 150 m² au niveau -5 du parking en vue de l'agrandissement des locaux techniques,

Planification : du 21 juillet au 05 décembre 2017

- **le déplacement d'une trémie de ventilation du parking** de manière à la positionner à huit mètres de la trémie de désenfumage du métro

Planification : 1^{er} semestre 2019

- **Mise en suspente de la dalle mezzanine** avec réalisation d'appuis sur le voile et la paroi moulée du parking

Planification : d'août 2018 à juillet 2019

3-5 IMPACTS SUR L'EXPLOITATION DU PARKING JEAN JAURES

- **Réalisation de la trémie matériel et suppression de places**

■ aux niveaux -2,-3,-4 : neutralisation temporaire d'une place de stationnement par niveau pour la construction de la trémie pour une durée évaluée à deux mois. Ces places portent les n°2030-3042-4040.

de cinq places (places 1001 et 1002 au niveau N-1, puis une aux niveaux N-2 (place 2028), N-3 (place 3040), N-4 (place 4038) de stationnement de manière définitive à partir du mois de mai 2017.

- Interventions humaines autorisées dans le parking Jean Jaurès

Pendant toute la durée des travaux, un accès au niveau -5 du parking Jean Jaurès devra être assuré. Pour ce faire, il devra être procédé à l'information du personnel d'exploitation du parc de stationnement qui assurera une ouverture des portails lors des arrivées et départs des entreprises réalisant les travaux précités.

Pour les besoins des travaux, sont uniquement autorisées par la présente convention:

- les entrées et sorties du personnel pour les besoins du chantier par les circulations piétonnes du parc de stationnement, étant précisé que l'utilisation de l'ascenseur est formellement interdite pour la livraison et l'enlèvement des matériels et matériaux ainsi que pour l'évacuation de déchets de toute sorte. L'exploitant du parc de stationnement fournira des clés pour accéder au niveau -5 par la cage d'escaliers.
- des circulations de véhicules légers pour :
 - o les livraisons des matériels nécessaires à la mise en place des emprises de chantier et à la réalisation des travaux ci-dessus décrits,
 - o l'enlèvement des déchets produits du fait du chantier (gravas, eaux produites ou canalisées) et la remise en état/nettoyage du chantier.

Les véhicules considérés devront impérativement stationner dans l'emprise et/ou sur les trois autres places neutralisées temporairement comme indiqué ci-dessus et mises à disposition à cet effet. Cet élément sera précisé dans les plans définitifs tels que prévus à l'article 2-1. Le mobilier nécessaire à la neutralisation des places sera fourni et placé par la SMAT dès règlement de l'indemnité de location (cf article 4.2).

- Maintien de la sécurité du parking Jean Jaurès et de son exploitation

L'Ouvrage restera en exploitation pendant la réalisation des Travaux, et ils se feront par conséquent en présence du public. Ils ne devront en aucun cas provoquer :

- une mise en danger du public.
- la fermeture des circulations horizontales et verticales, et notamment l'escalier « Jean Jaurès » (accès piéton pair 40 Jean Jaurès).
- une mise à l'arrêt généralisée d'un système de sécurité (détection incendie, extraction, etc.).

S'il s'avère nécessaire de condamner l'accès piéton coté boulevard Carnot, une issue de secours devra être maintenue 24 heures sur 24 durant la durée du chantier soit environ 27 mois au même endroit pour permettre de respecter la réglementation PS.

Le flux des usagers pourra être éventuellement dirigé vers l'accès/sortie coté Bd Strasbourg sous réserve que le cheminement vers cet accès soit ouvert 24 heures sur 24.

S'il s'avère impossible de maintenir une issue de secours 24 heures sur 24, les impacts sur l'exploitation en terme de neutralisation de places seront traités ultérieurement et intégrés à la présente convention via un avenant.

- ✚ Pour toute demande urgente relative au maintien de la sécurité et de l'exploitation du parking Jean Jaurès, *l'exploitant du parc de stationnement pourra contacter :*

-du lundi au vendredi durant les heures de bureau :

- Jean Paul GRINFAN : grinfan@smat-toulouse.fr / 05 61 14 48 63
- Bruno RIVAULT : rivault@smat-toulouse.fr / 05 61 14 48 78

-hors horaires de bureau, week-end et jours fériés :

- numéro d'astreinte 06 85 72 84 32

- ✚ La SMAT pourra quant à elle contacter le cas échéant l'exploitant du parc de stationnement :

-du lundi au vendredi durant les heures de bureau :

Benoit DALLA PRIA (06 77 07 50 13 – benoit.dallapria@parkindigo.com)

Nicolas Constantin (06 77 74 68 02 – nicolas.constantin@parkindigo.com)

-hors horaires de bureau, week-end et jours fériés :

Numéro d'astreinte : 05.61.63.18.30

✚ Documents d'exécution

La SMAT fera parvenir à l'exploitant du parc de stationnement les documents d'exécution relatifs aux travaux décrits au § 3.5.1 accompagnés des rapports du Contrôleur Technique correspondants.

✚ Remise en état

Après la réalisation des travaux, pour chaque phase, la SMAT notifiera à l'exploitant du parc de stationnement par lettre recommandée avec accusé de réception, l'achèvement des travaux et la remise en état de l'emprise ainsi que la date à laquelle elle l'invitera à participer à l'état des lieux contradictoire après travaux valant restitution de l'emprise.

A ce titre, il convient de se référer à l'annexe 4 (cahier des charges pour la réalisation de travaux dans le parking).

Le constat d'achèvement des travaux et de restitution de l'emprise à l'exploitant du parc sera réalisé par huissier aux frais du SMAT.

Il est en outre précisé que la restitution des accès à la station et au parking Jean Jaurès sera faite dans la configuration arrêtée par le projet d'aménagement « Ramblas » conduit sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 -INDEMNISATION DES PERTES DE STATIONNEMENT

4-1 INDEMNISATION DE LA PERTE DEFINITIVE DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENT

Le montant total de l'indemnisation à titre de dédommagement définitif pour la perte d'exploitation de cinq places de stationnement, sur les 23 années à venir, est fixé à 145 561 € TTC, avec un taux de TVA à 20% (cent quarante cinq mille cinq cent soixante et un euros TTC) et sera versé par la SMAT au DELEGATAIRE concerné dès publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet Doublement Capacité de la Ligne A.

Il est précisé que cette indemnisation se décompose et sera versée comme suit :

- Une indemnisation de 15 561 € TTC versée à la **LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MIDI PYRÉNÉES – SFMP** pour la neutralisation définitive de 5 places de stationnement sur la période allant de Janvier 2017 à mai 2018 (DSP Actuelle) ;
- Une indemnisation de 130 000 € TTC versée à la société **LES PARCS DE TOULOUSE** pour la neutralisation définitive de 5 places de stationnement sur la période allant de mai 2018 à mai 2038 (nouvelle DSP).

4-2 INDEMNISATION POUR LA NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

La SMAT s'acquittera auprès de l'exploitant du parc de stationnement lors de la remise de l'emprise destinée à la construction de la trémie, du règlement de la location pour l'occupation pendant 2 mois des 3 places de stationnement N° 4040-3042-2030 définies à l'article 3-5 ci-dessus, à la tarification en vigueur de de 198,25 € TTC par place et par mois, avec un taux de TVA à 20%.

Toute place de stationnement supplémentaire requise pour le chantier sera louée selon les règles d'usage et tarifs en vigueur du parking.

4-3 Les sociétés SFMP et Les Parcs de Toulouse renoncent à engager toute action indemnitaire au titre de la perte de ces places stationnements dans les conditions précisées ci-avant. Toutefois, en cas de modifications de ces conditions, et notamment en cas de prolongation de la durée des travaux, de décalage desdits travaux ou de modifications des emprises provisoire ou définitives, modifications ayant un impact matériel direct sur l'exploitation du parking, une indemnité complémentaire sera allouée et fera l'objet d'un avenant à la convention. Il en sera de même si d'autres places venaient à être neutralisées définitivement, ou en cas de contrainte spécifique imposée à l'exploitant du parc de stationnement.

4-4 En cas de modification du taux de TVA applicable, les montants TTC visés ci-avant seront automatiquement modifiés afin de prendre en compte et répercuter cette modification du taux de TVA.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La SMAT ou toute entreprise qu'elle mandatera souscrit toutes les assurances au titre des Travaux et prendra les dispositions nécessaires pour que la responsabilité de l'exploitant du parc de stationnement ne puisse être en aucun cas recherchée à ce titre ou pour le garantir, que ce soit pendant les Travaux ou après leur achèvement des Travaux et la mise en service des nouveaux équipements du fait des travaux objet de la présente convention.

La SMAT déclare notamment être assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La SMAT assumera seule la responsabilité ainsi que les conséquences financières tant envers l'exploitant du parc de stationnement, qu'envers les tiers notamment riverains ou usagers, sans possibilité de recours contre ceux-ci, de tous les dommages, accidentels ou non, y compris les dommages inhérents qui peuvent être causés du fait ou par l'exécution des travaux qu'il réalise en exécution de la présente Convention et notamment des désordres, dégradations, ou préjudices causés au parc de stationnement ou aux constructions voisines ou aux tiers.

Le DELEGATAIRE s'engage à ne pas s'immiscer dans les opérations de construction, d'aménagement et à ne pas donner d'ordres aux architectes, entrepreneurs, techniciens et employés agissant dans le cadre du projet DOCA.. Sauf si les conditions de réalisations des travaux mettent en danger ou perturbent l'exploitation du parking,

ARTICLE 6 – DOMANIALITE

Les parties conviennent que le régime de la domanialité des ouvrages créés sera régi par une convention de superposition d'affectations du domaine public de TOULOUSE METROPOLE.

La convention complémentaire encadrera en outre les modalités d'accès à l'ouvrage (liste des ouvrage cf. article 3.4 à l'exception la trémie de ventilation du parking) en vue de sa maintenance, de sa surveillance ou de réparations.

Il est dès à présent convenu que le SMAT assurera la maintenance, la surveillance, la réparation, et le renouvellement à ses frais :

- ☐ des ouvrages et aménagements réalisés, (notamment gros œuvre) (liste des ouvrage cf. article 3.4 à l'exception la trémie de ventilation du parking)
- ☐ tout équipement et installation mis en place à l'occasion des travaux.

ARTICLE 7 – LITIGES

Le tribunal administratif sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8-ANNEXES

- Annexe 1 - plan d'emprises définitives
- Annexe 2 - carnet des emprises de chantier en surface
- Annexe 3- plans de niveaux du parking
- Annexe 4- cahier des charges pour la réalisation de travaux dans le parking
- Annexe 5 – attestations d'assurances

Ces annexes devront être complétées par le SMAT au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sous réserve d'avoir préalablement saisi l'exploitant du parc de stationnement.

La présente convention comporte 11 pages et 05 annexes. Elle est établie en quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à _____, le _____

Pour la société SFMP

Monsieur Marc WENCEL

Directeur Régional

Pour la société Les Parcs de Toulouse

Monsieur Marc WENCEL

Président

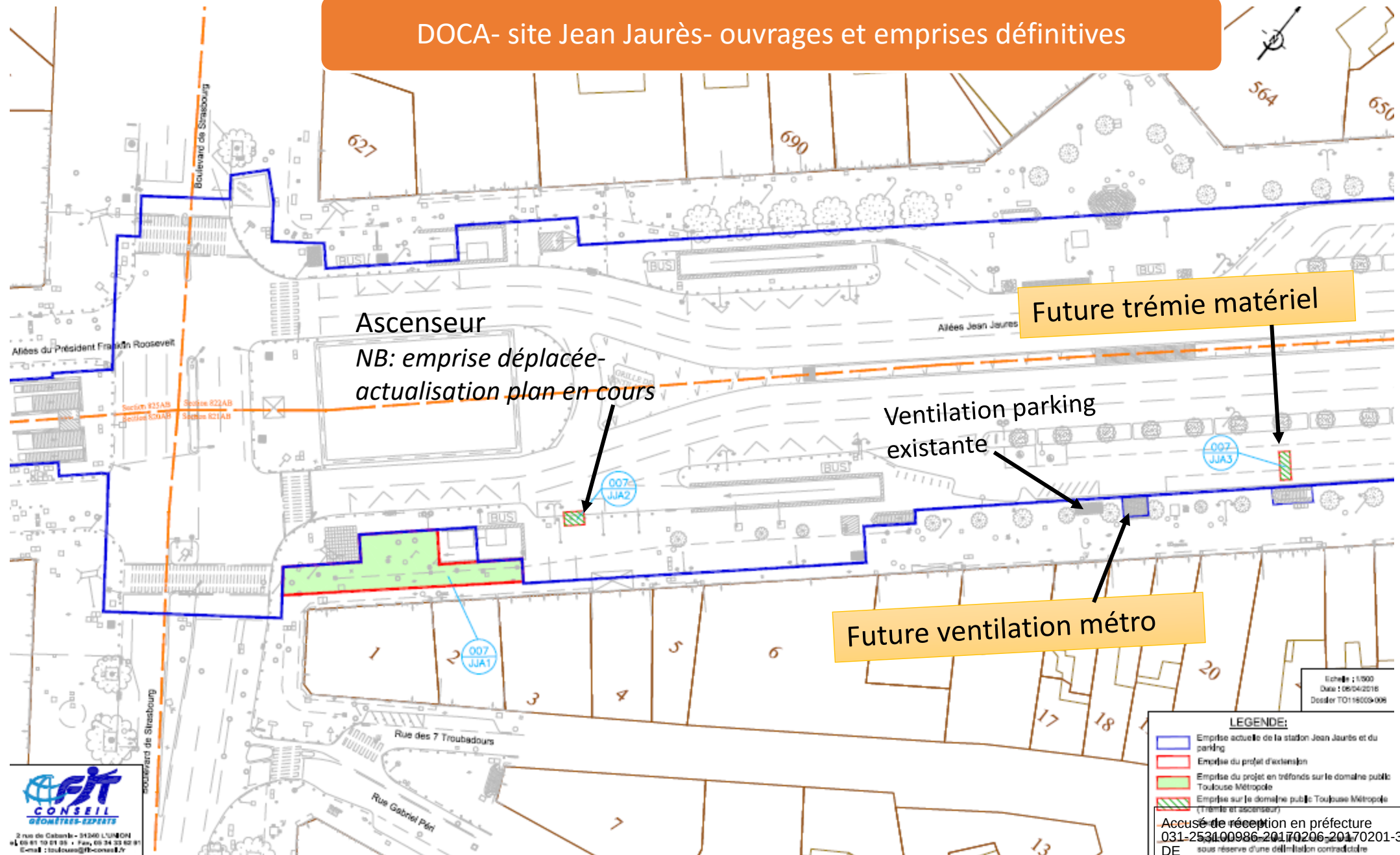
Fait à Toulouse le _____

Pour la SMAT

Monsieur Francis GRASS

Président,

DOCA- site Jean Jaurès- ouvrages et emprises définitives



AMELIORATION LIGNE A – STATION ESQUIROL

Maitrise d’Ouvrage



Maitrise d’oeuvre



Carnet de phasage des emprises de chantier

Date : 04/08/2016		REF MEZZOTEAM : JJA-G-EGR-PE-ST130-00179-A					
PHASE	EMETTEUR	TYPE	LOT	NIVEAU	ORDRE	INDICE	ECHELLE
AVP	EGR	G	-	TZZ	1031	A	-
REVISIONS	DATE	ETABLI	VERIFIE	MODIFICATIONS			
A	01/08/2016	APR	DPI	V1			
				Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017			

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu

Zone de plafond de chantier

Cloison toute hauteur type grillage de chantier

Cloison type barrière « Herras »

SAS Siemens

Cloison extérieure lisse et pleine

Flux évacuation tunnel

Flux évacuation station

Flux Personnel chantier

Flux Matériaux/Equipements chantier
-
-
- Maitrise d'Ouvrage

M

A

Métro de l'Agglomération Toulousaine

smat

SMTC

W&S

Maitrise d'Oeuvre

e

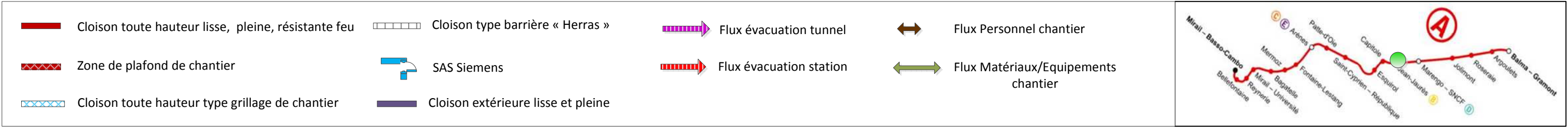
egis

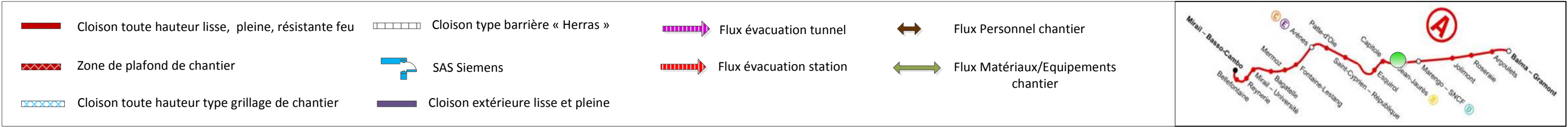
L

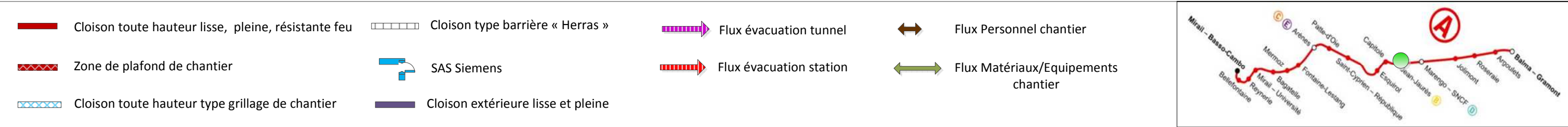
C

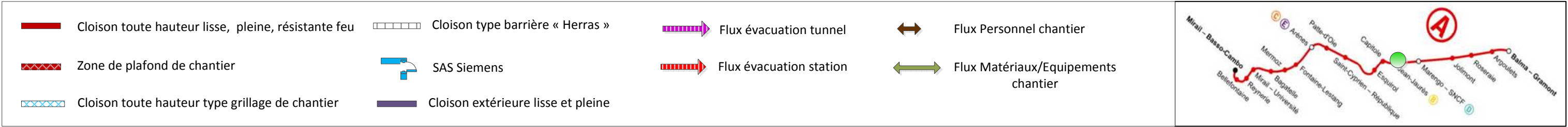
P

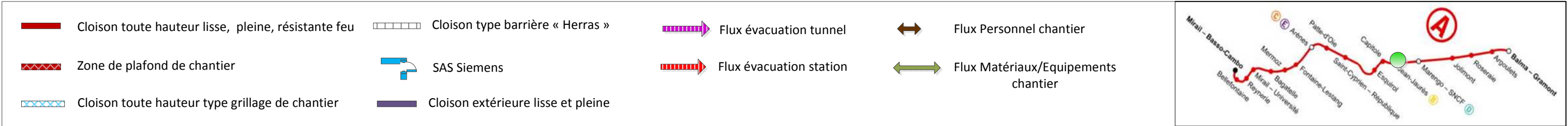
ARCHITECTES
- # AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES
- Niveau : RUE
- Du : 18/05/2017
- Au : 09/06/2017
- Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017
- Folio: 1











- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu

Zone de plafond de chantier

Cloison toute hauteur type grillage de chantier

Cloison type barrière « Herras »

SAS Siemens

Cloison extérieure lisse et pleine

Flux évacuation tunnel

Flux évacuation station

Flux Personnel chantier

Flux Matériaux/Equipements chantier
-
-
- Maitrise d'Ouvrage

M

Méto de l'Agglomération Toulousaine

smat

SMTC

W&S

Maitrise d'Oeuvre

e

egis

L

C

P

ARCHITECTES

AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

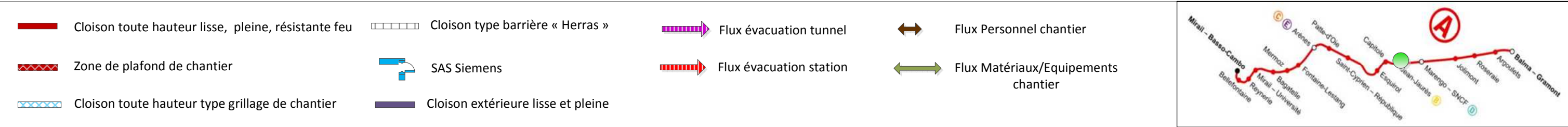
Niveau : RUE

Du : 22/05/2018

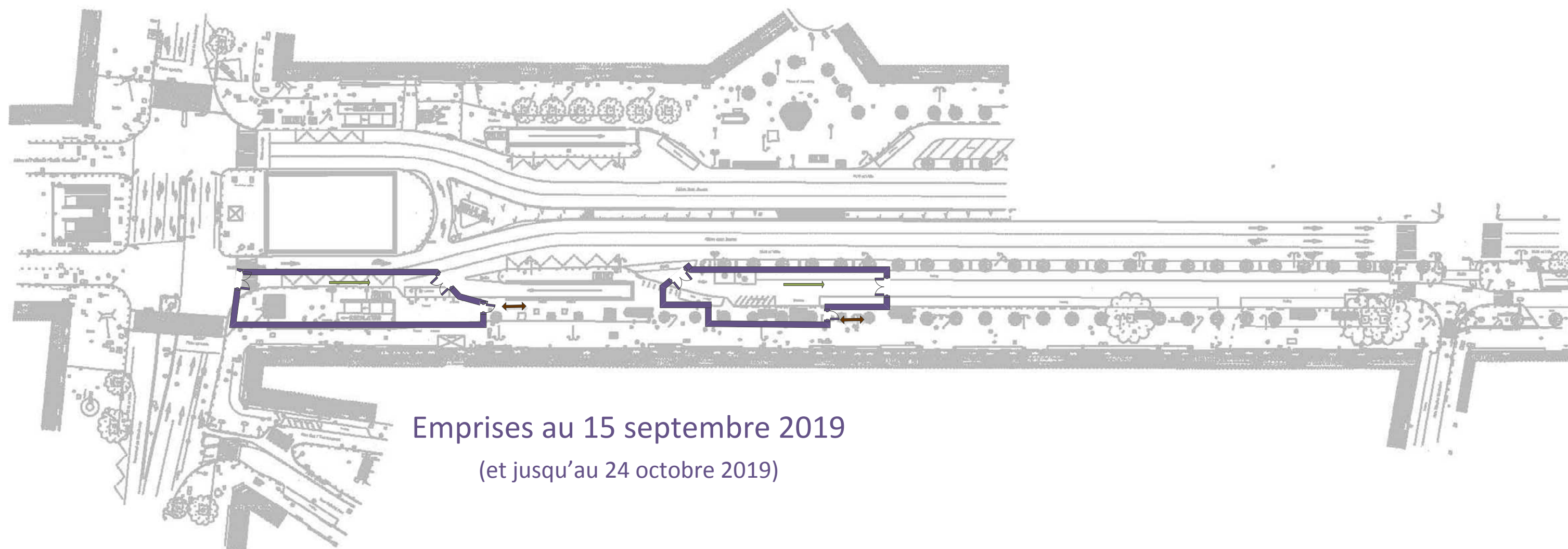
Au : 17/08/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 7



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu |  Cloison type barrière « Herras » |  Flux évacuation tunnel |  Flux Personnel chantier |
|  Zone de plafond de chantier |  SAS Siemens |  Flux évacuation station |  Flux Matériaux/Equipements chantier |
|  Cloison toute hauteur type grillage de chantier |  Cloison extérieure lisse et pleine | | |



Emprises au 15 septembre 2019
(et jusqu'au 24 octobre 2019)

AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : RUE

Du : 24/06/2019

Au : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu

Zone de plafond de chantier

Cloison toute hauteur type grillage de chantier

Cloison type barrière « Herras »

SAS Siemens

Cloison extérieure lisse et pleine

Flux évacuation tunnel

Flux évacuation station

Flux Personnel chantier

Flux Matériaux/Equipements chantier

Emprise au 15 décembre 2019

Maitrise d’Ouvrage

Métro de l'Agglomération Toulousaine

Maitrise d’Oeuvre

egis

L

C

P

ARCHITECTES

AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : RUE

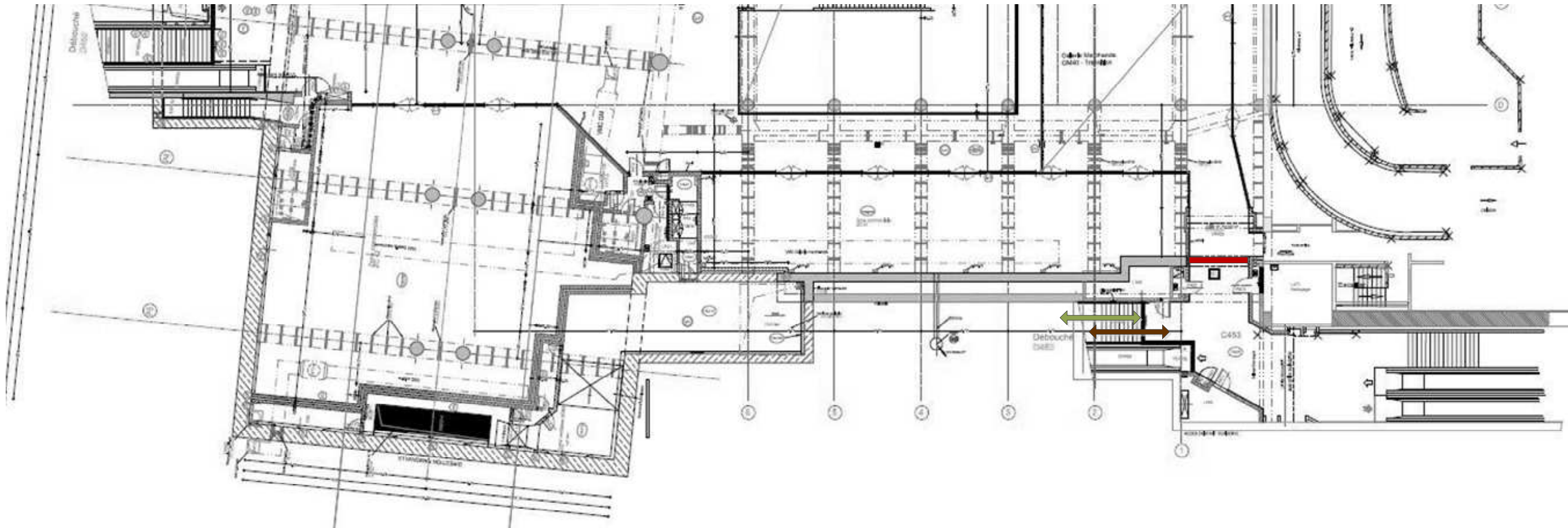
Du : 24/10/2019

Au : 15/12/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 10

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

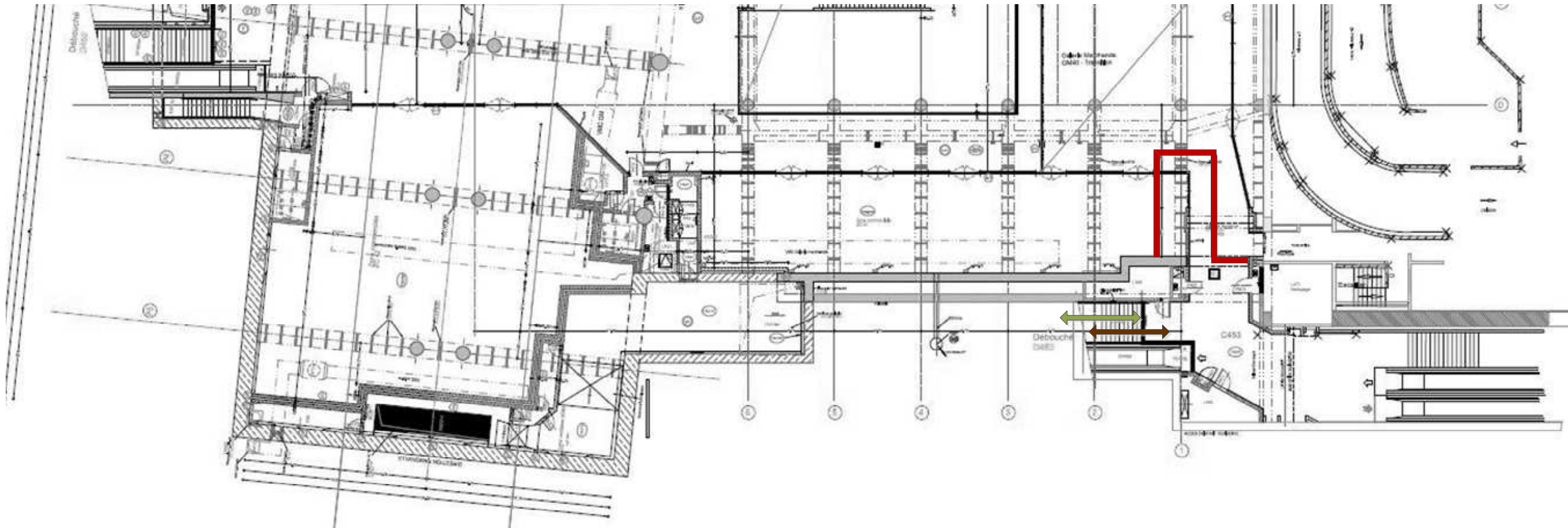
Niveau : COMMERCES

Du : 07/02/2018

Au : 04/09/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

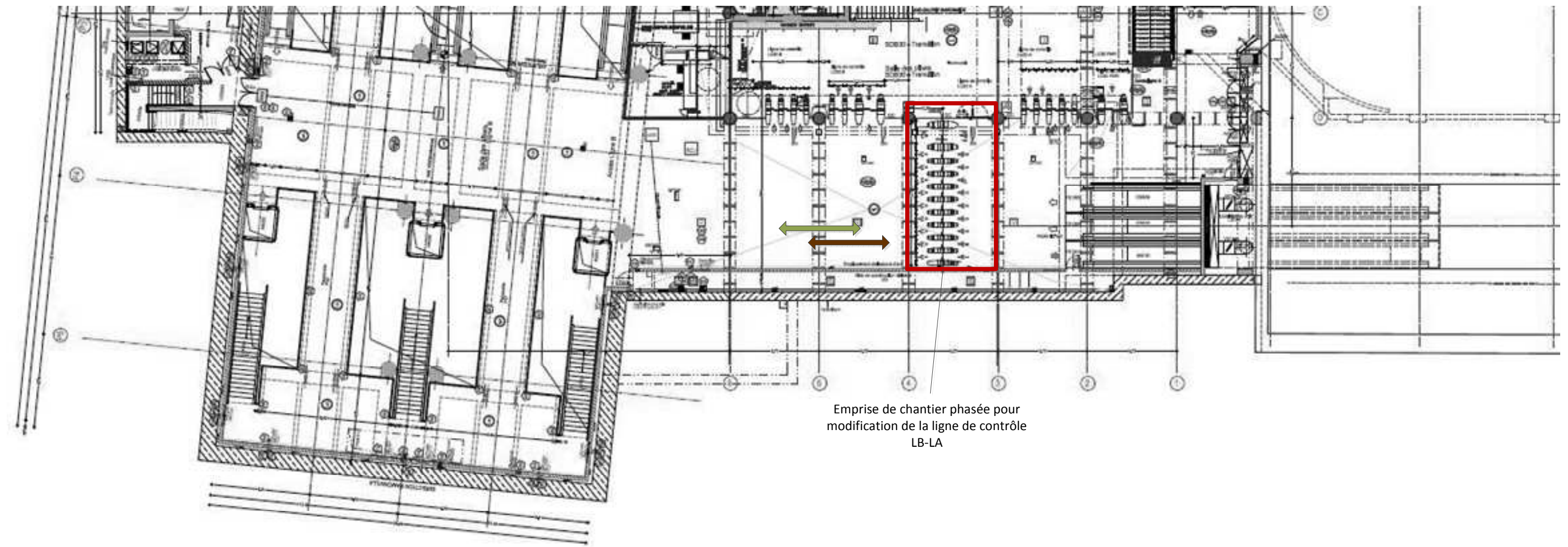
Niveau : COMMERCES

Du : 04/09/2019

Au : 05/12/2019

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2017
 Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

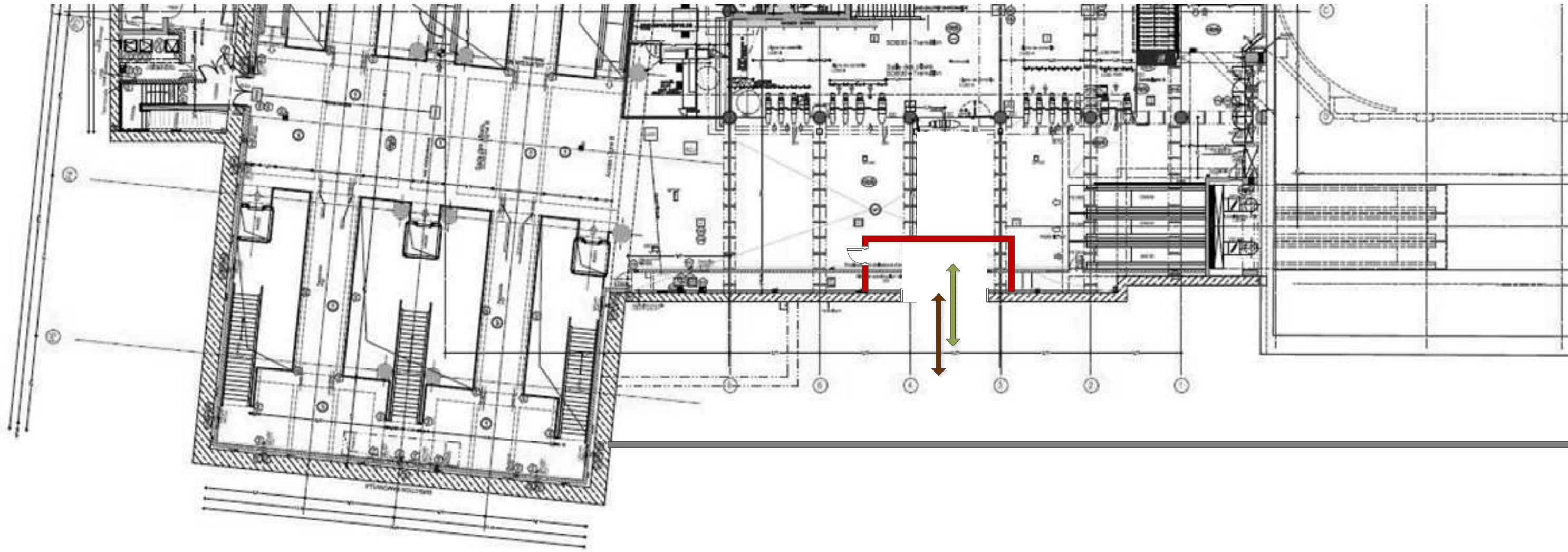
Niveau : SALLE DES BILLETS

Du : 19/10/2018

Au : 09/11/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

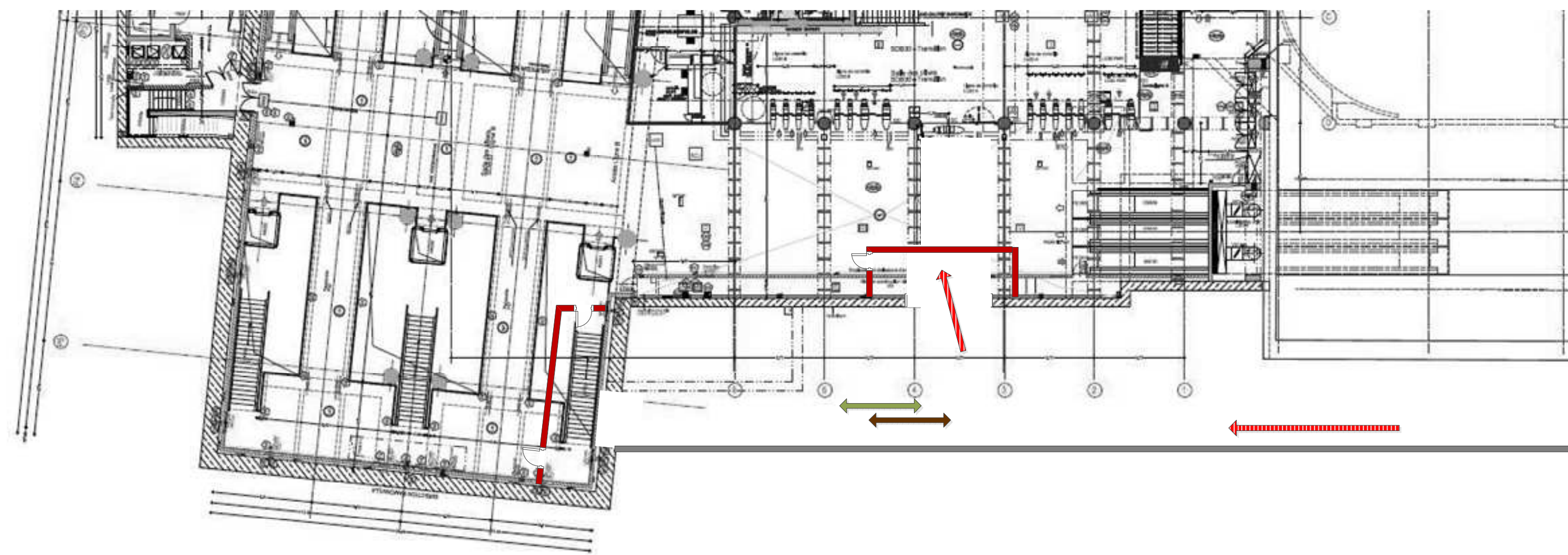
Niveau : SALLE DES BILLETS

Du : 09/11/2018

Au : 06/12/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



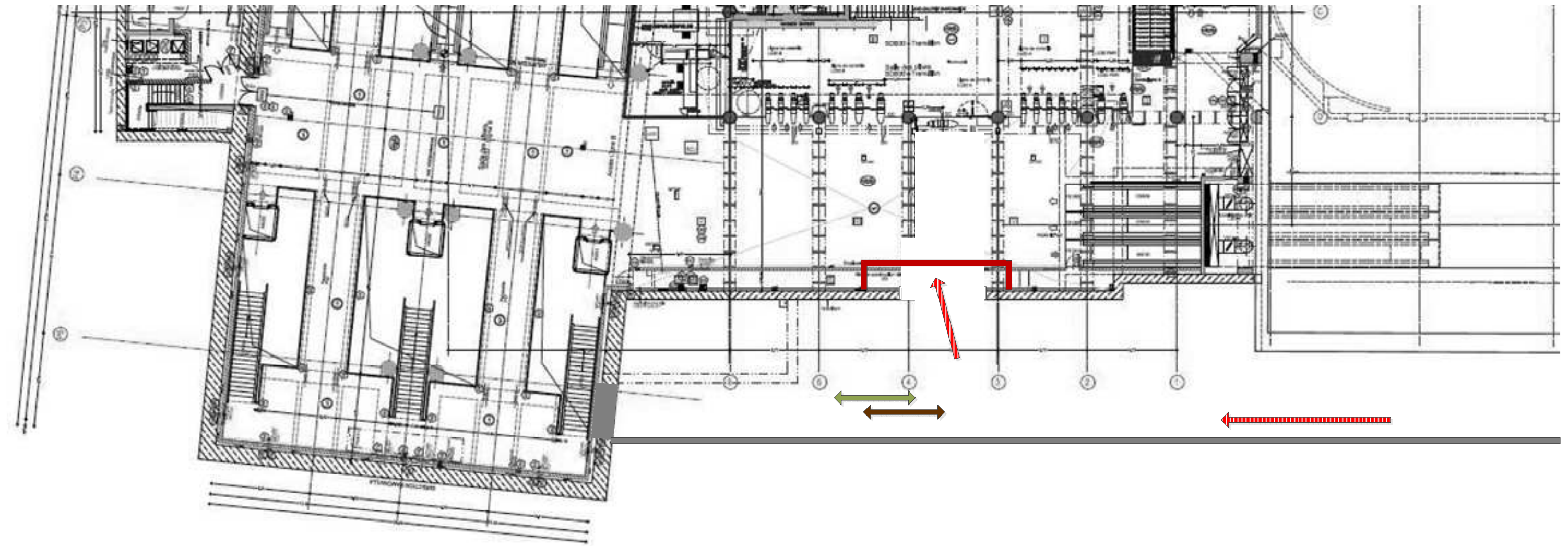
AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : SALLE DES BILLETS

Du : 07/12/2018 Au : 07/01/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

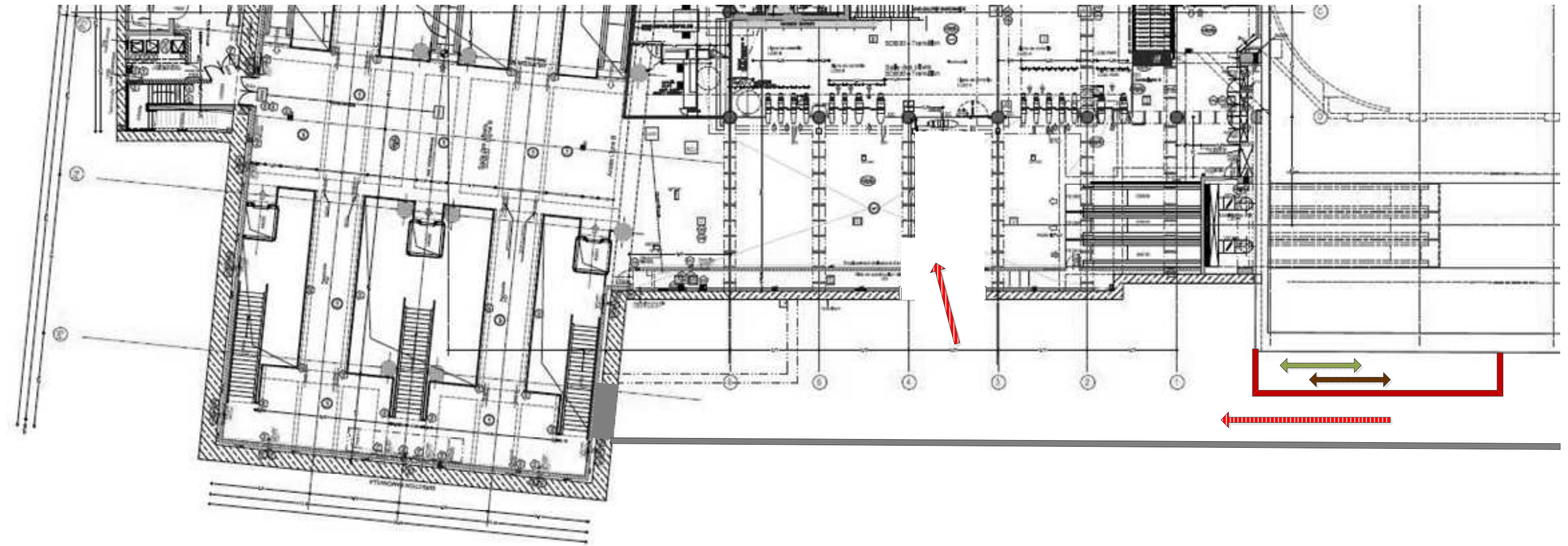
Niveau : SALLE DES BILLETS

Du : 07/01/2019

Au : 20/11/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : SALLE DES BILLETS

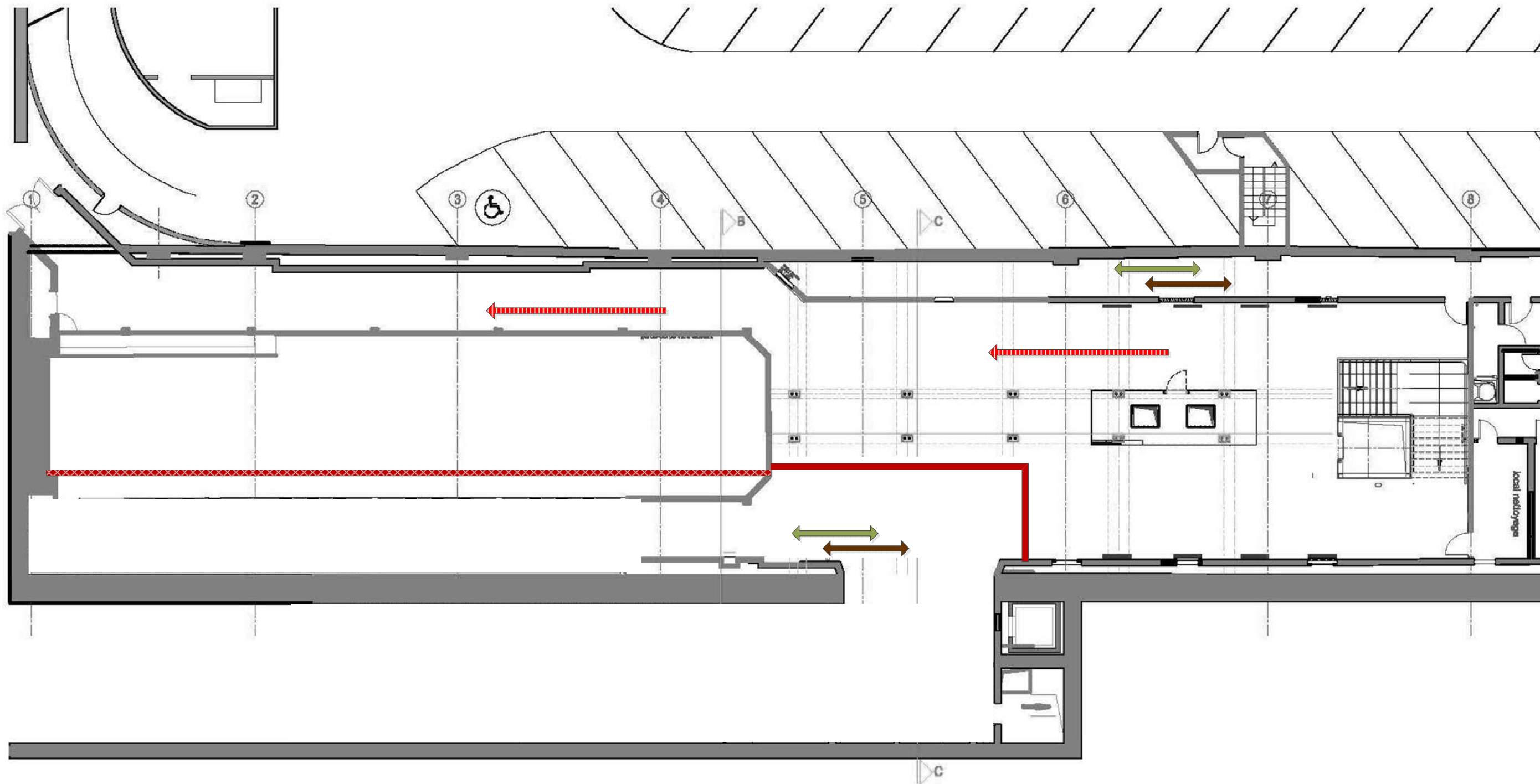
Du : 20/11/2019

Au : 05/12/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 17

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



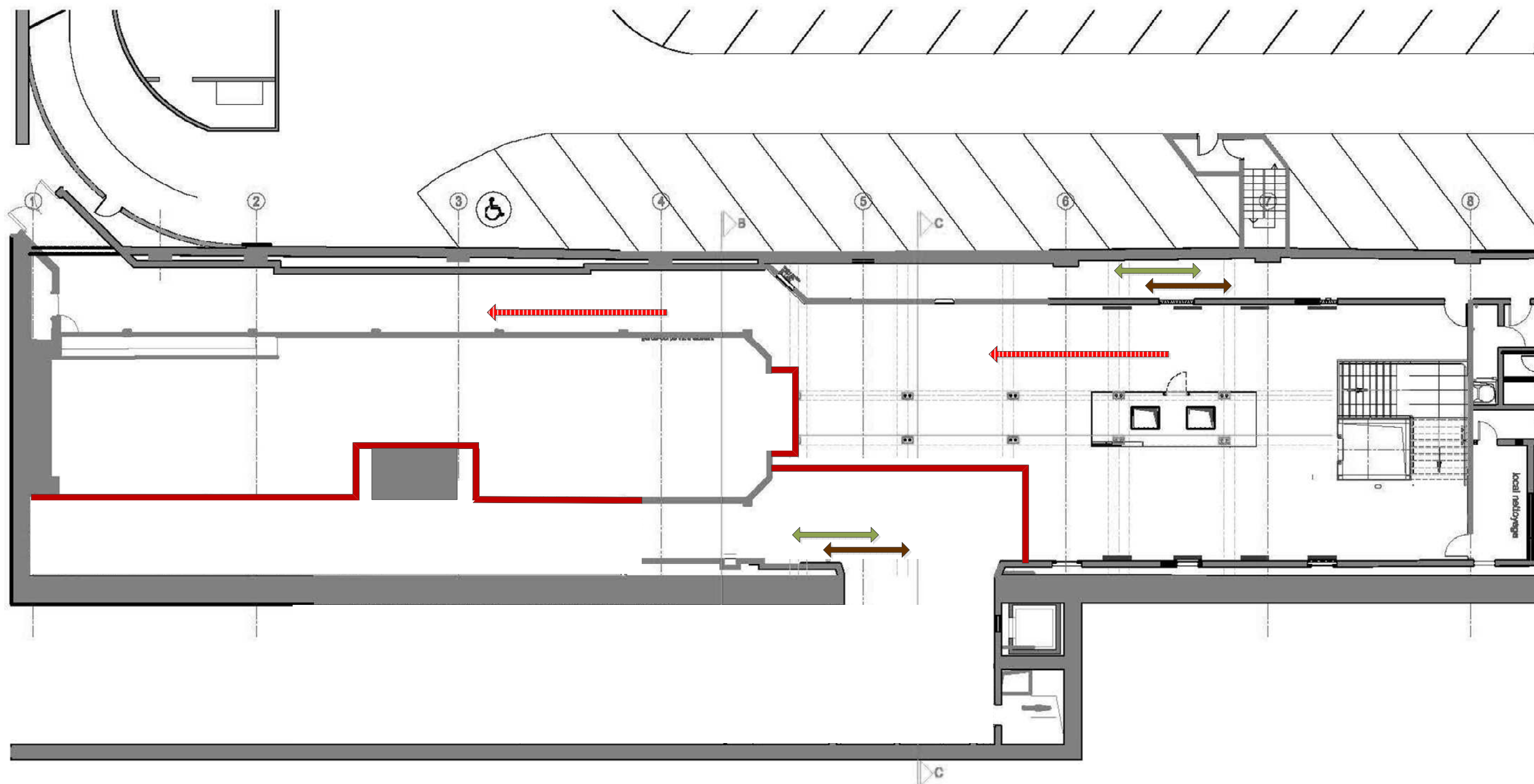
AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : MEZZANINE PUBLIQUE

Du : 07/02/2018 Au : 12/04/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
 □ □ □ □ □ Cloison type barrière « Herras »
 → Flux évacuation tunnel
 ↔ Flux Personnel chantier
- ▤ ▤ ▤ ▤ ▤ Zone de plafond de chantier
 ↗ ↘ SAS Siemens
 → Flux évacuation station
 ↔ Flux Matériaux/Equipements chantier
- ▤ ▤ ▤ ▤ ▤ Cloison toute hauteur type grillage de chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : MEZZANINE PUBLIQUE

Du : 12/04/2018

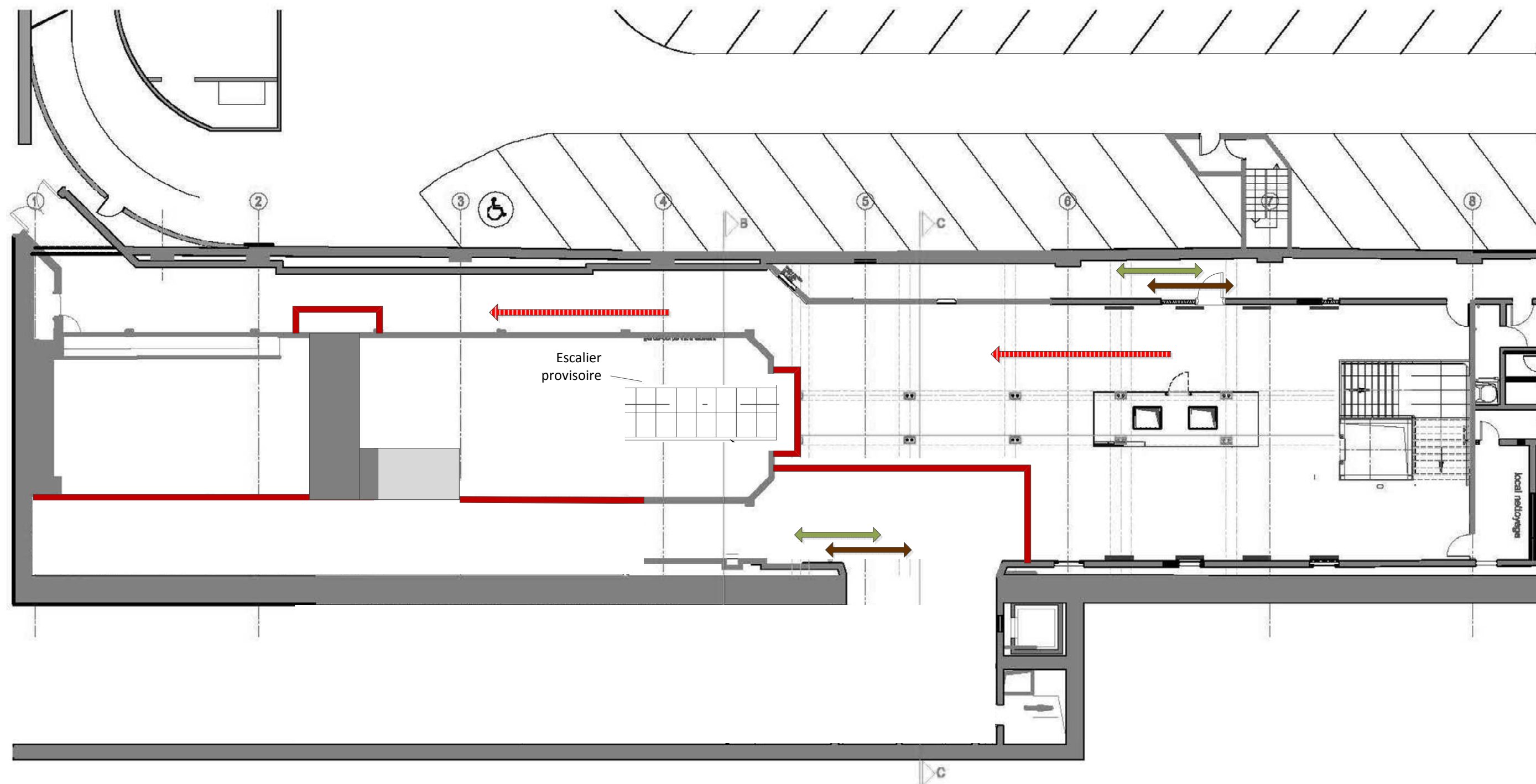
Au :

13/06/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 24

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
- Cloison type barrière « Herras »
- Flux évacuation tunnel
- Flux Personnel chantier
- Zone de plafond de chantier
- SAS Siemens
- Flux évacuation station
- Flux Matériaux/Equipements chantier
- Cloison toute hauteur type grillage de chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

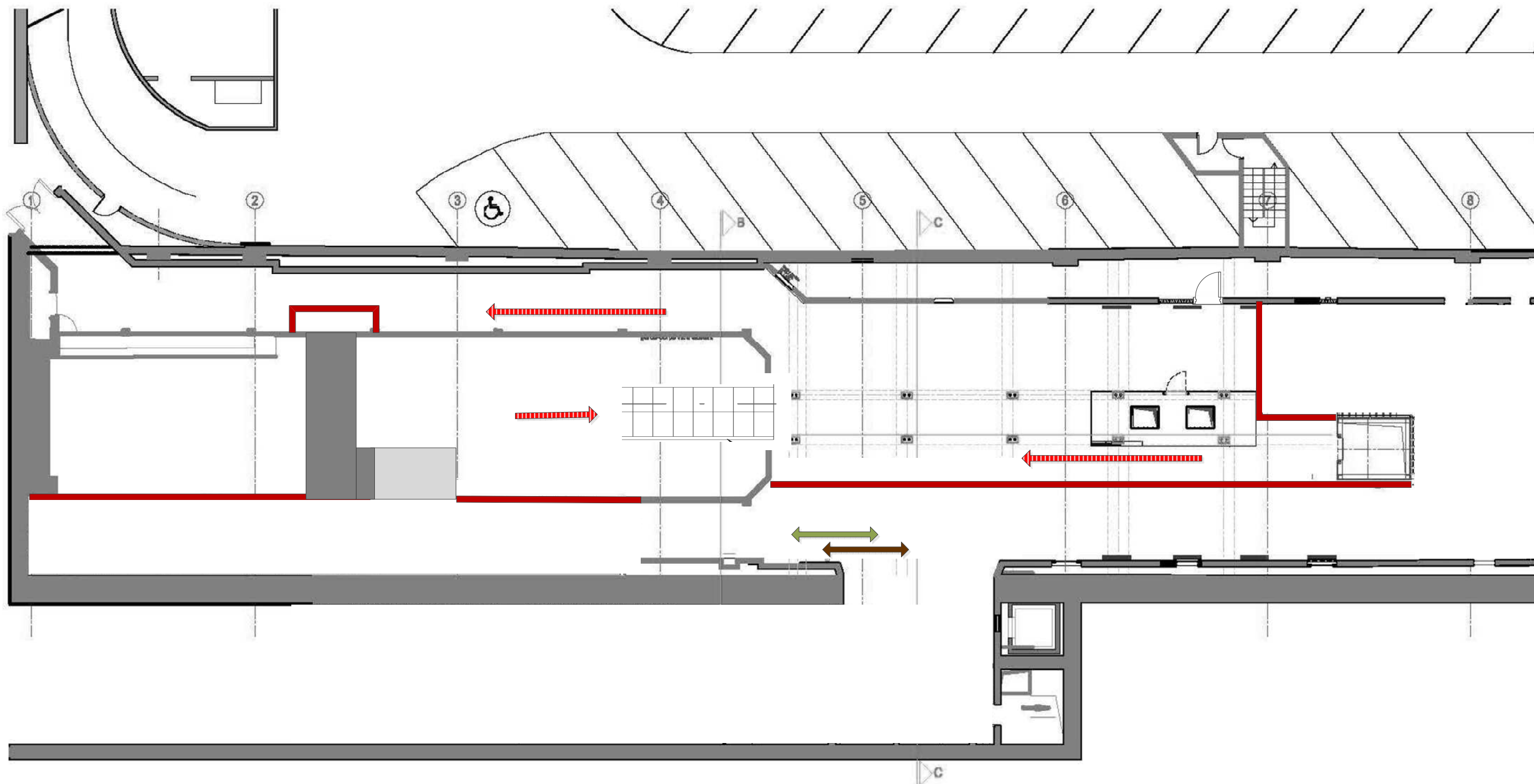
Niveau : MEZZANINE PUBLIQUE

Du : 13/06/2018

Au : 17/08/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



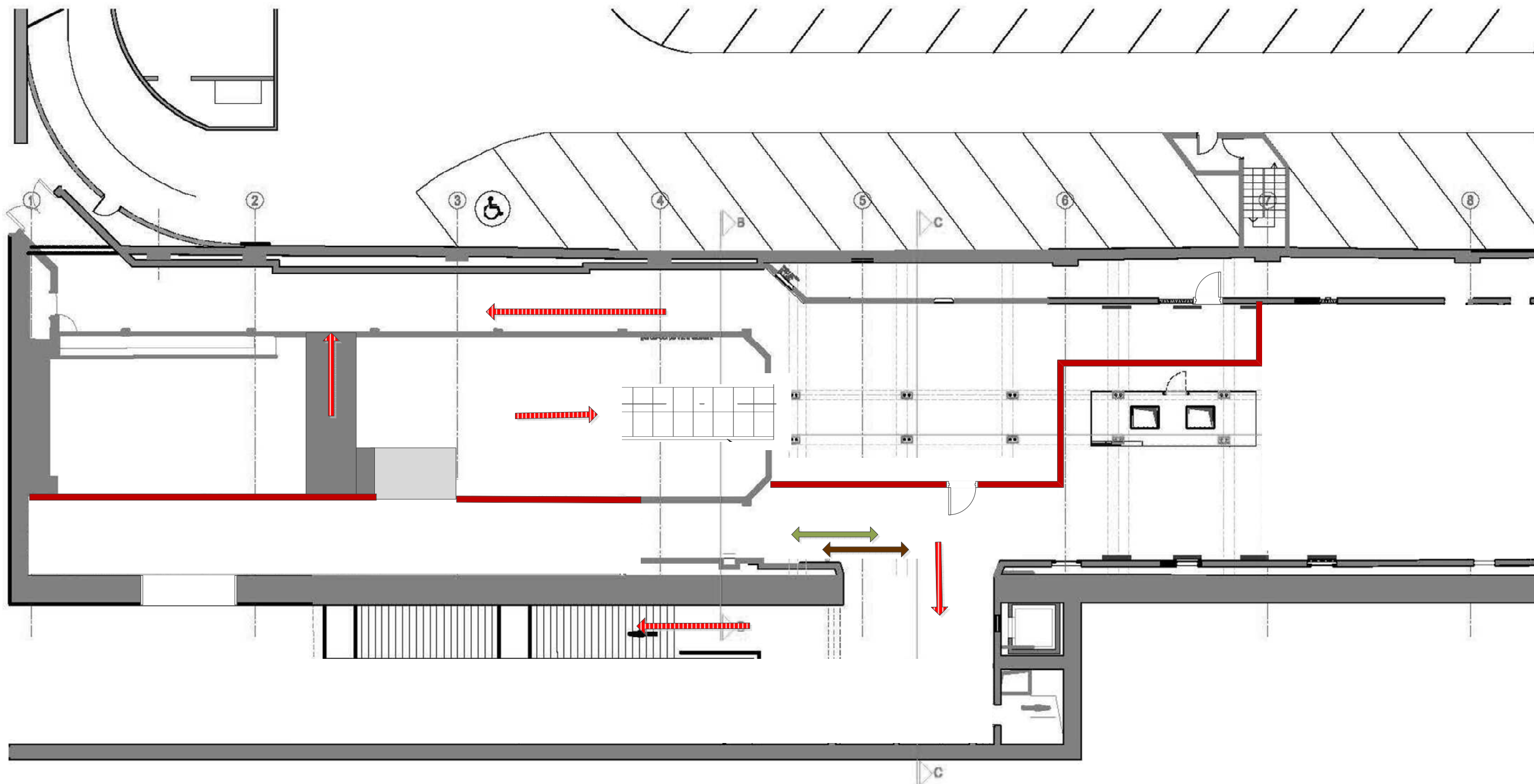
AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : MEZZANINE PUBLIQUE

Du : 17/08/2018 Au : 17/09/2018

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2017
 Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



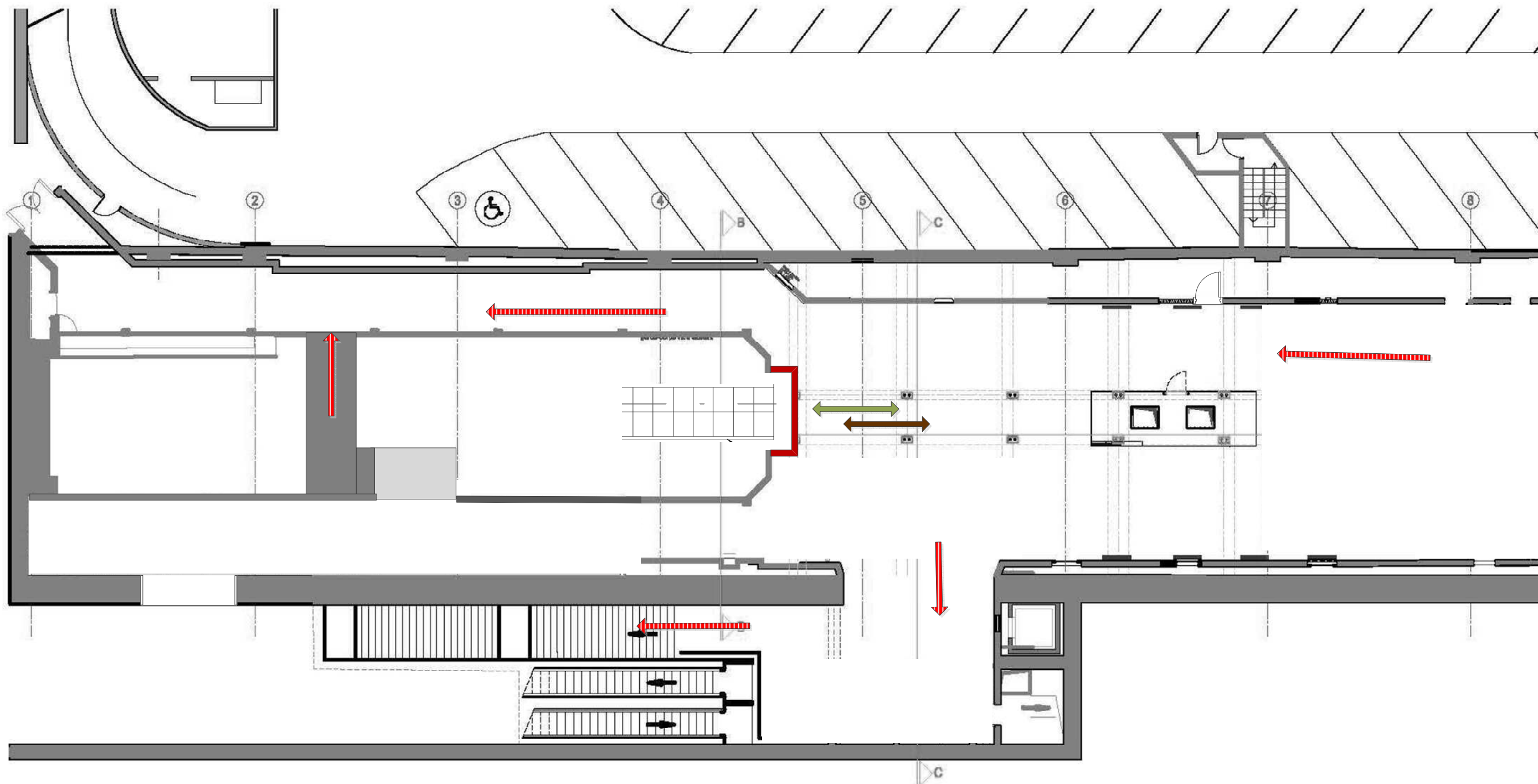
AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : MEZZANINE PUBLIQUE

Du : 29/11/2018 Au : 20/11/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : MEZZANINE PUBLIQUE

Du : 20/11/2019 Au : 11/12/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu

Zone de plafond de chantier

Cloison toute hauteur type grillage de chantier

Cloison type barrière « Herras »

SAS Siemens

Etalement provisoire

Flux évacuation tunnel

Flux évacuation station

Flux Personnel chantier

Flux Matériaux/Equipements chantier
-
-
- Maitrise d'Ouvrage

M

Méto de l'Agglomération Toulousaine

S

SMTTC

Maitrise d'Ouvrre

e

egis

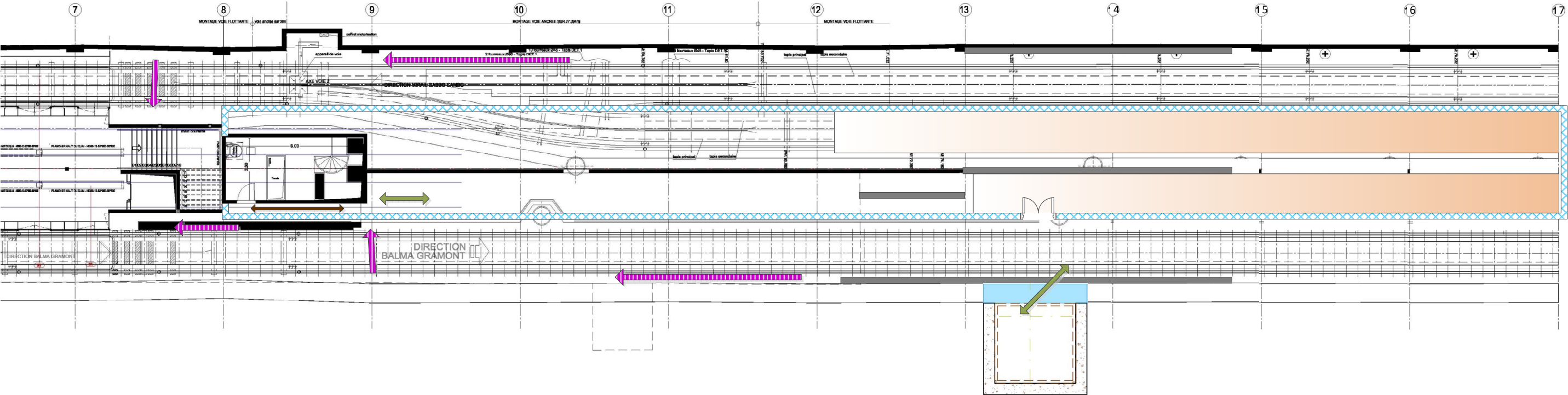
L

C

P

ARCHITECTES
- # AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES
- Niveau : QUAI Nord
- Du : 25/04/2017 Au : 07/08/2017
- Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017
- Folio: 30

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

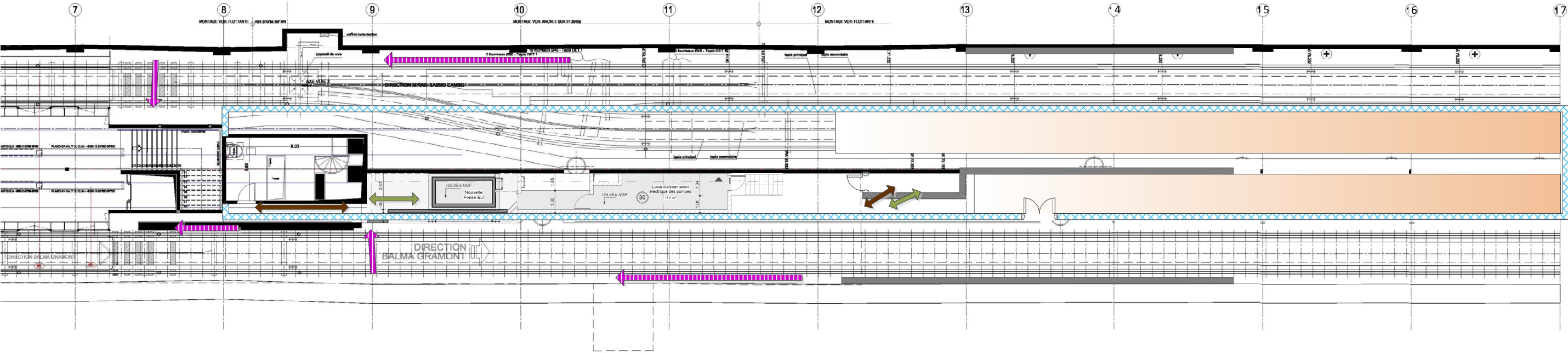
Niveau : QUAI Nord

Du : 07/08/2017

Au : 12/12/2017

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

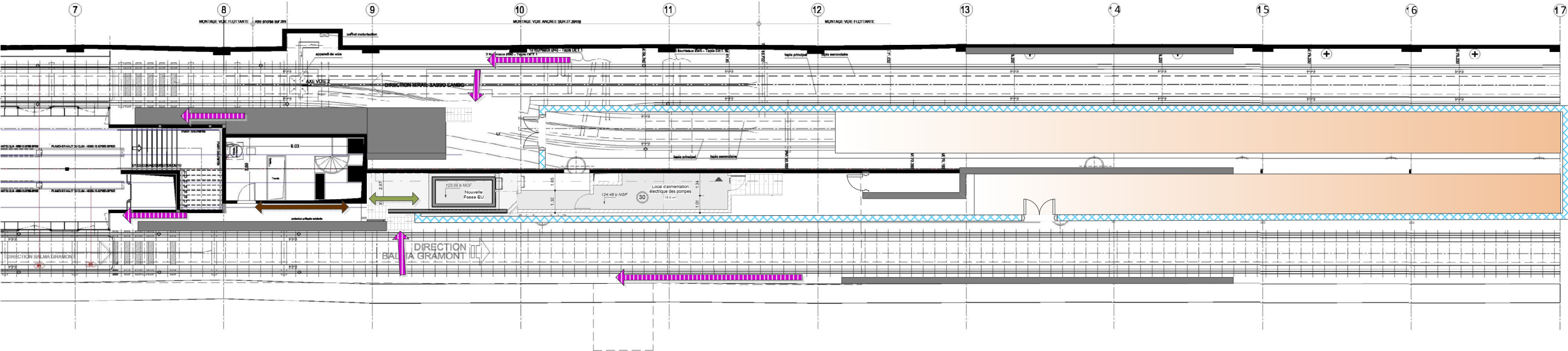
Niveau : QUAI Nord

Du : 12/12/2017

Au : 22/06/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

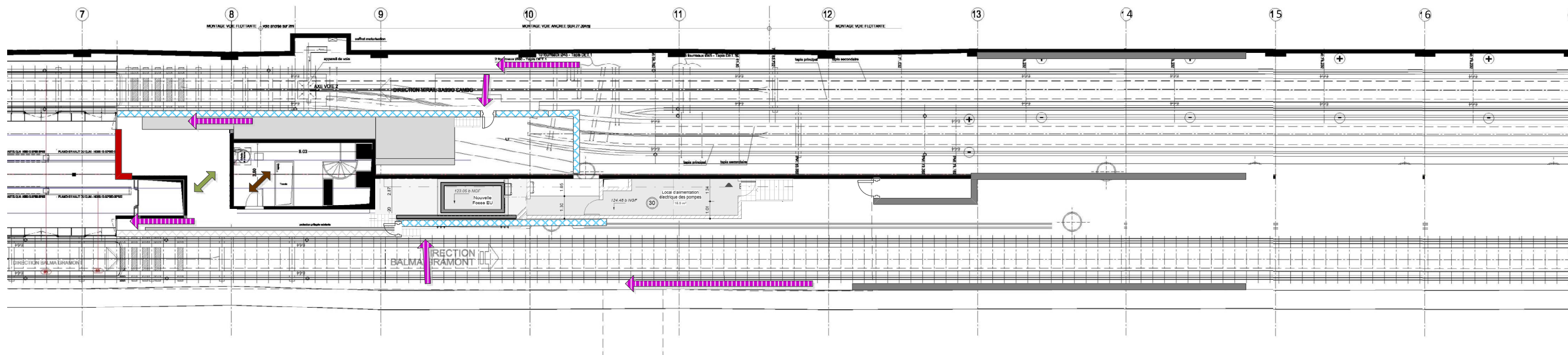
Niveau : QUAI Nord

Du : 22/06/2018

Au : 17/08/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- | | | | | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------------------|
| | Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu | | Cloison type barrière « Herras » | | Flux évacuation tunnel | | Flux Personnel chantier |
| | Zone de plafond de chantier | | SAS Siemens | | Flux évacuation station | | Flux Matériaux/Equipements chantier |
| | Cloison toute hauteur type grillage de chantier | | Etalement provisoire | | | | |



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

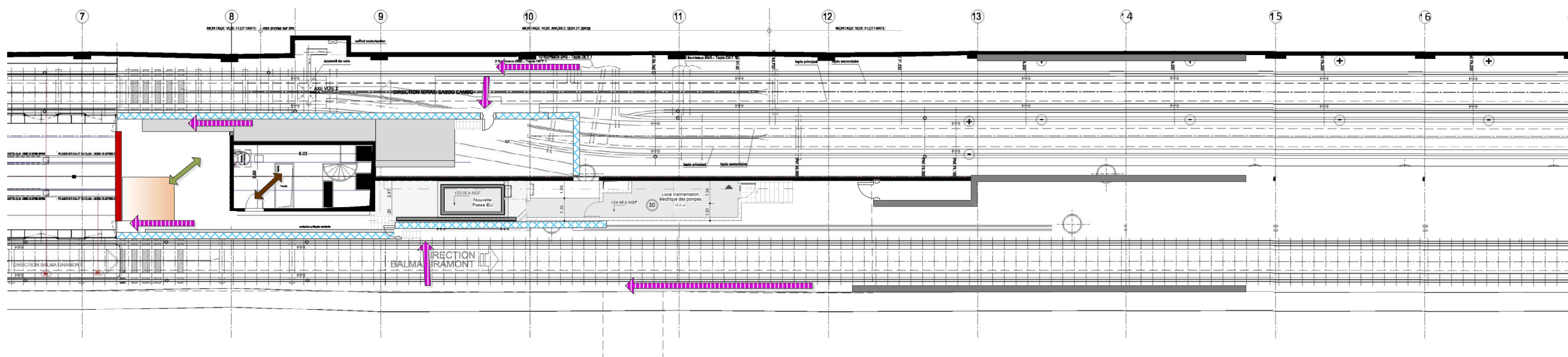
Niveau : QUAI Nord

Du : 17/08/2018

Au : 17/09/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu |  Cloison type barrière « Herras » |  Flux évacuation tunnel |  Flux Personnel chantier |
|  Zone de plafond de chantier |  SAS Siemens |  Flux évacuation station |  Flux Matériaux/Equipements chantier |
|  Cloison toute hauteur type grillage de chantier |  Etalement provisoire | | |



Maitrise d'Ouvrage



Maitrise d'Oeuvre



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : QUAI Nord

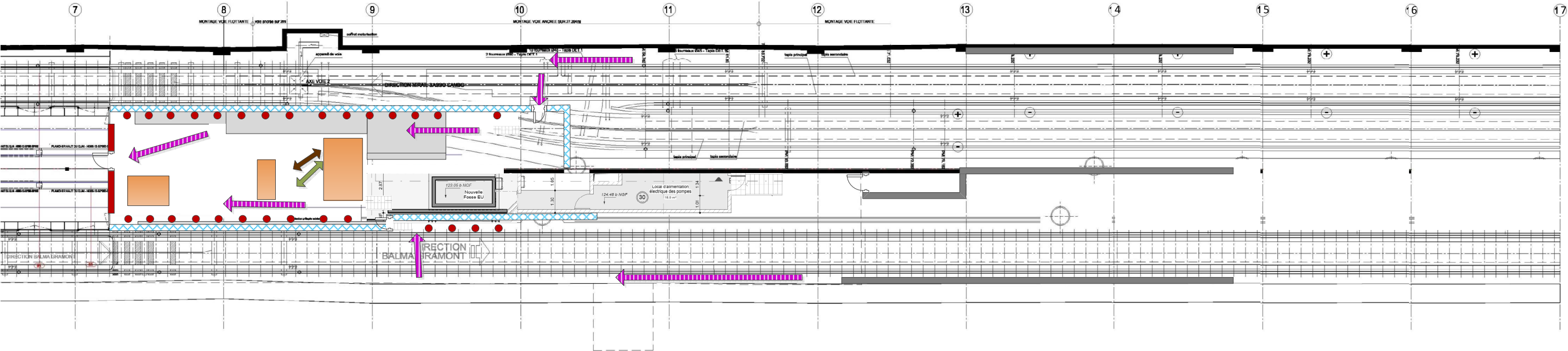
Du : 17/09/2018

Au : 06/11/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 35

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

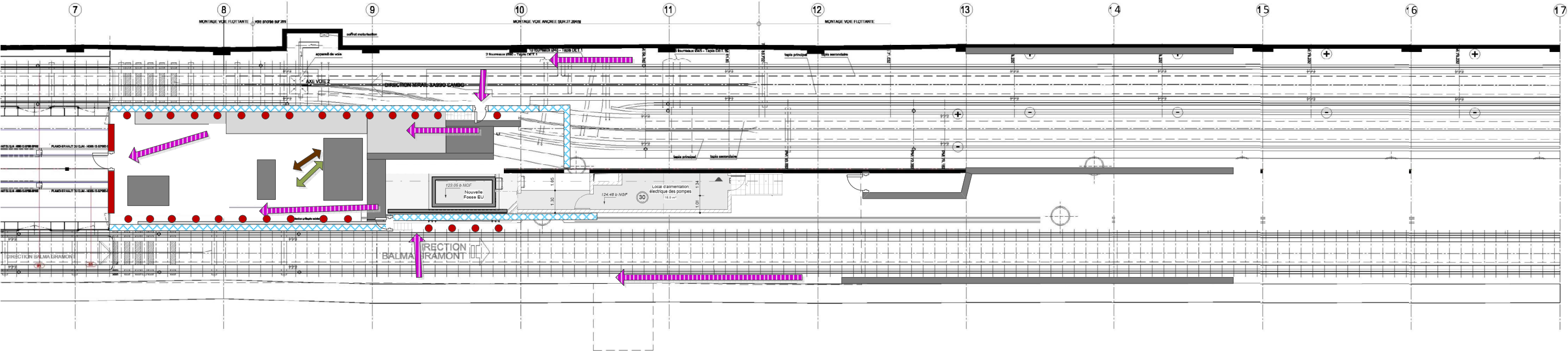
Niveau : QUAI Nord

Du : 06/11/2018

Au : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

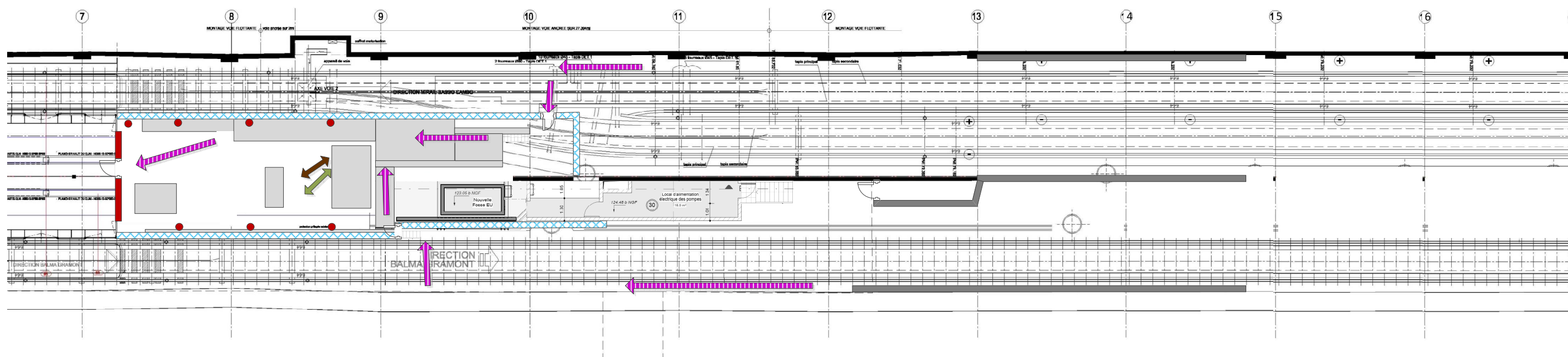
Niveau : QUAI Nord

Du : 05/03/2019

Au : 16/04/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- | | | | | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------------------|
| | Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu | | Cloison type barrière « Herras » | | Flux évacuation tunnel | | Flux Personnel chantier |
| | Zone de plafond de chantier | | SAS Siemens | | Flux évacuation station | | Flux Matériaux/Equipements chantier |
| | Cloison toute hauteur type grillage de chantier | | Etalement provisoire | | | | |



Maitrise d'Ouvrage



Maitrise d'Oeuvre



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : QUAI Nord

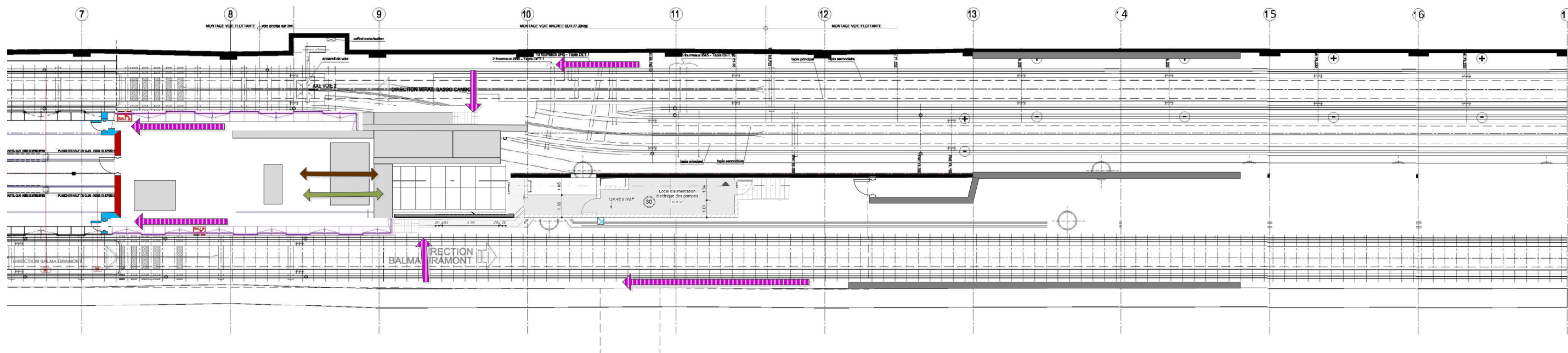
Du : 16/04/2019

Au : 03/06/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 38

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

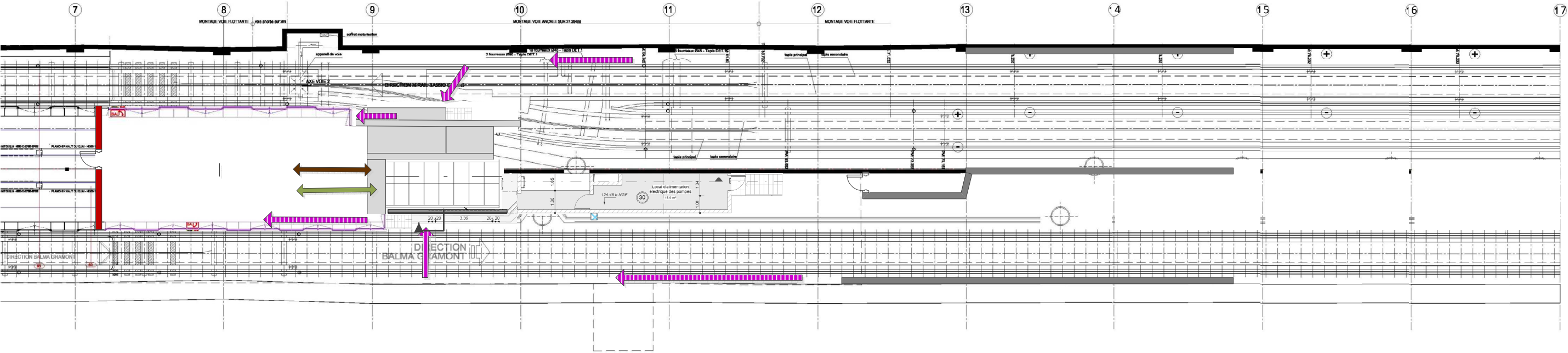
Niveau : QUAI Nord

Du : 03/06/2019

Au : 25/07/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Etalement provisoire
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

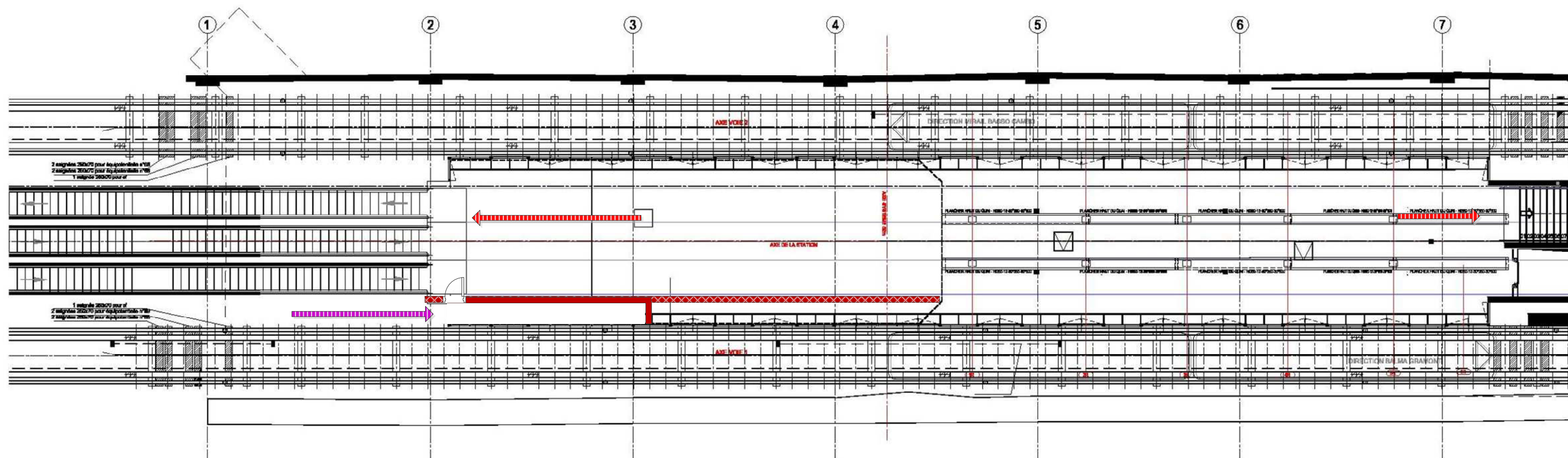
Niveau : QUAI Nord

Du : 25/07/2019

Au : 20/11/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

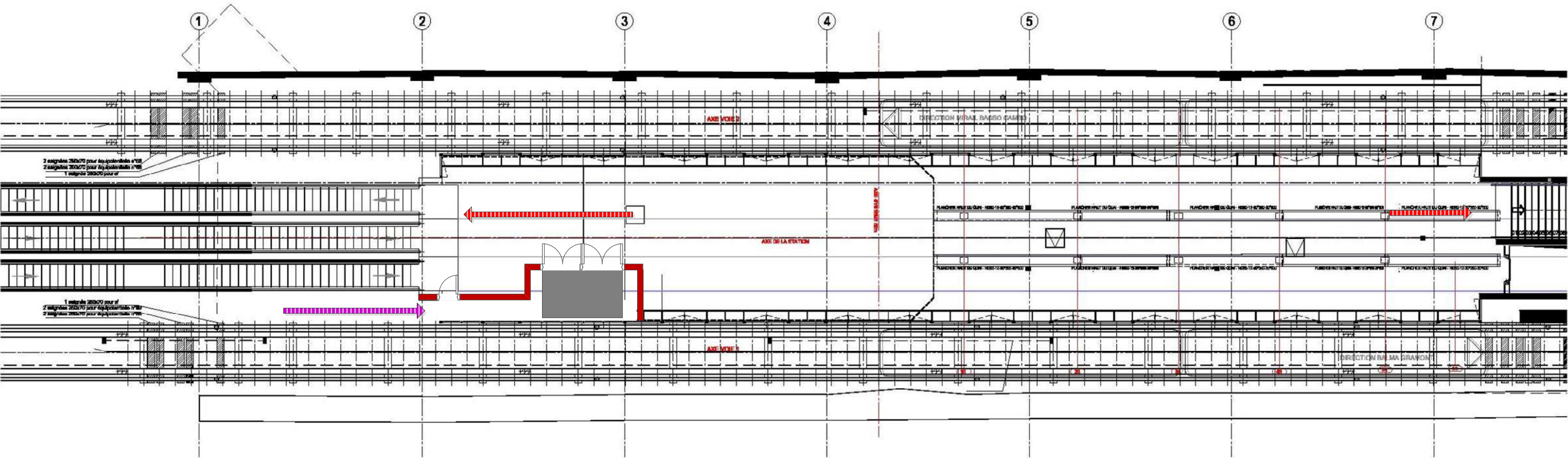
Niveau : QUAI Sud

Du : 07/02/2018

Au : 12/04/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
- Cloison type barrière « Herras »
- Flux évacuation tunnel
- Flux évacuation station
- Cloison toute hauteur type grillage de chantier
- Zone de plafond de chantier
- SAS Siemens
- Flux Personnel chantier
- Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

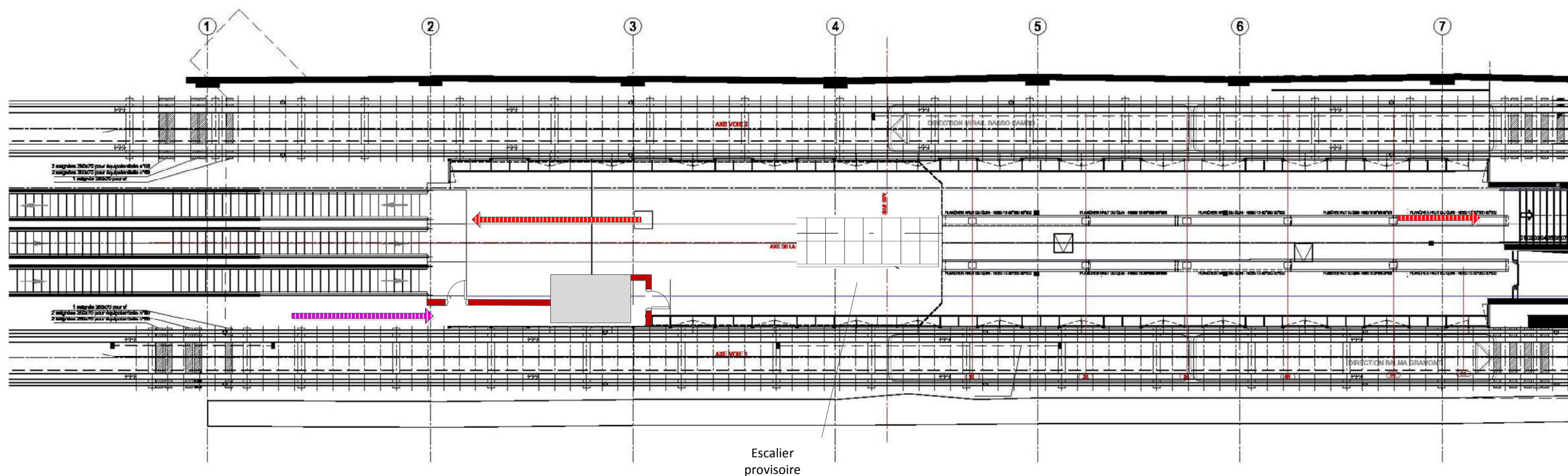
Niveau : QUAI Sud

Du : 12/04/2018

Au : 27/06/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
- Cloison type barrière « Herras »
- Flux évacuation tunnel
- Flux Personnel chantier
- Zone de plafond de chantier
- SAS Siemens
- Flux évacuation station
- Flux Matériaux/Equipements chantier
- Cloison toute hauteur type grillage de chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

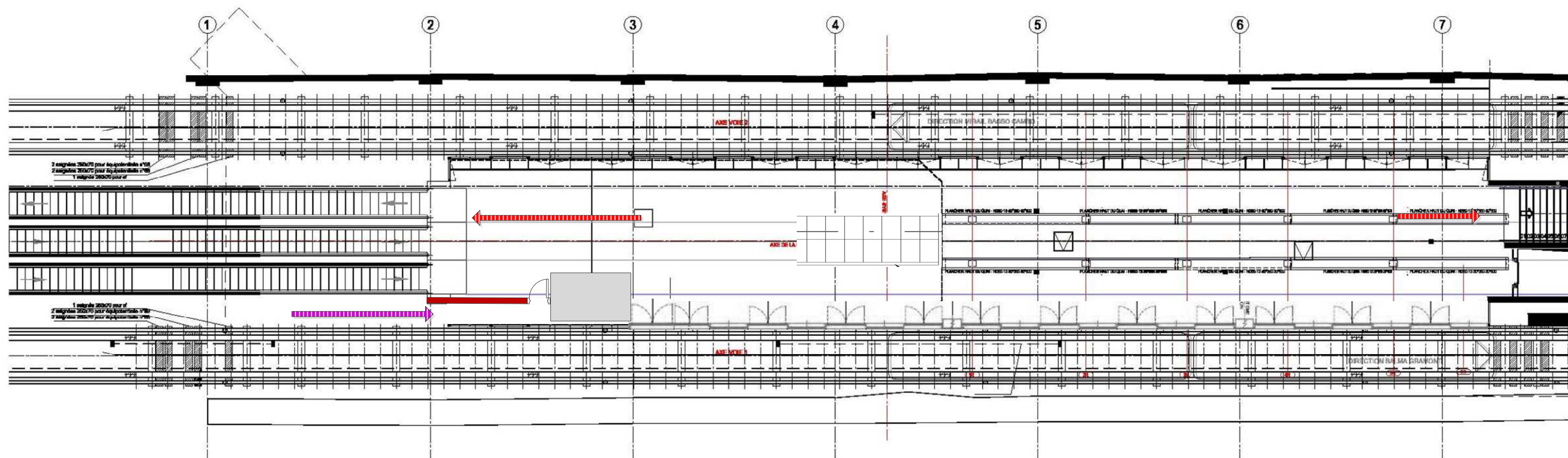
Niveau : QUAI Sud

Du : 27/06/2018

Au : 16/07/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
 □ Cloison type barrière « Herras »
 → Flux évacuation tunnel
 ↔ Flux Personnel chantier
- ▨ Zone de plafond de chantier
 ↔ SAS Siemens
 → Flux évacuation station
 ↔ Flux Matériaux/Equipements chantier
- ▨ Cloison toute hauteur type grillage de chantier



Maitrise d'Ouvrage



Maitrise d'Ouvrage



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : QUAI Sud

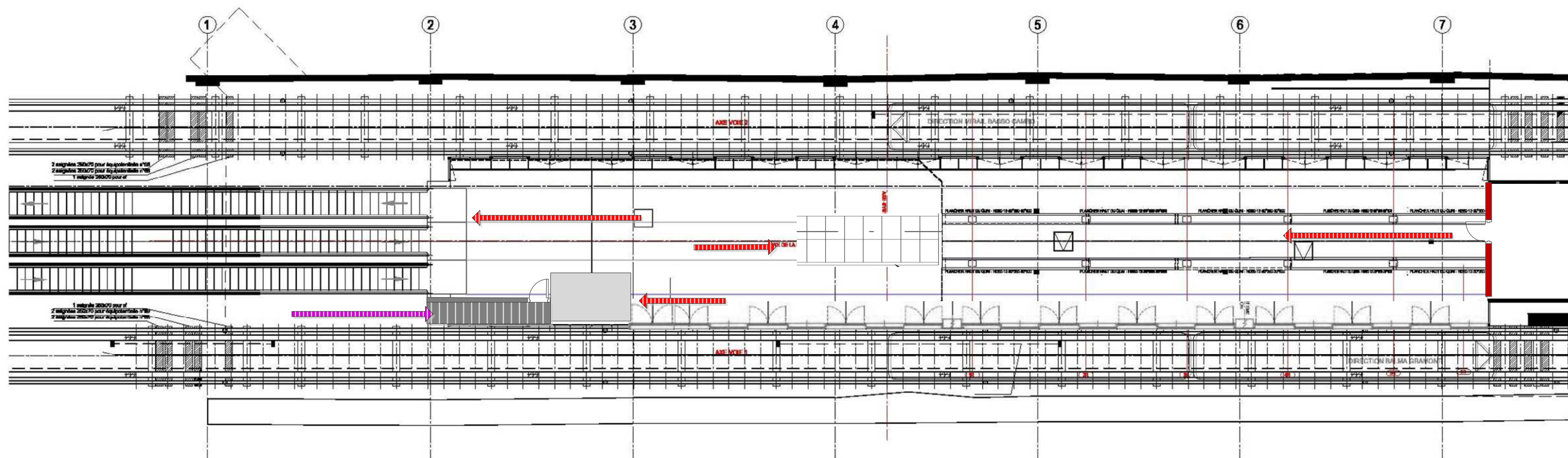
Du : 16/07/2018

Au : 17/08/2018

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
 DE
 Date de télétransmission : 06/02/2017
 Date de réception préfecture : 06/02/2017

Folio: 44

-  Cloison toute hauteur lisse, pleine, résistante feu
-  Zone de plafond de chantier
-  Cloison toute hauteur type grillage de chantier
-  Cloison type barrière « Herras »
-  SAS Siemens
-  Flux évacuation tunnel
-  Flux évacuation station
-  Flux Personnel chantier
-  Flux Matériaux/Equipements chantier



AMELIORATION LIGNE A – STATION JEAN JAURES

Niveau : QUAI Sud

Du : 17/08/2018

Au : 11/12/2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

PARKING JEAN JAURES

Maîtrise d'Ouvrage:



Maîtrise d'Oeuvre:

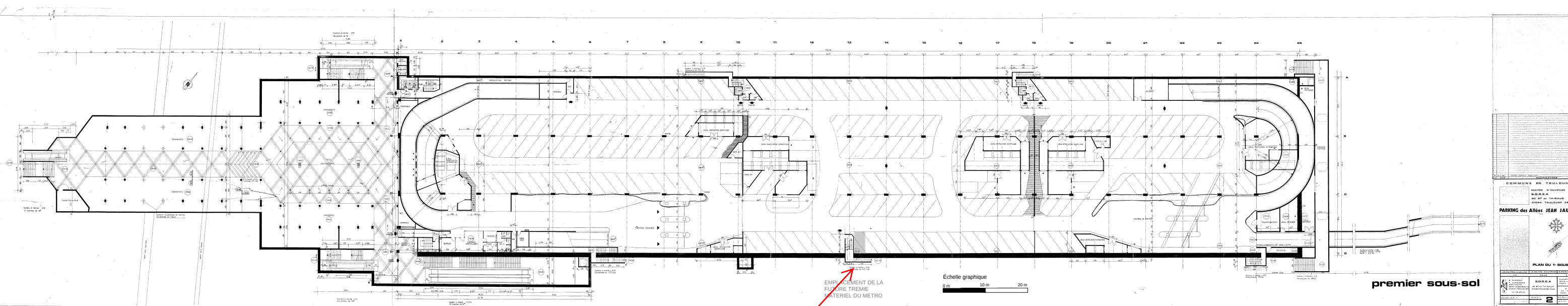


PIECE A7 PLANS EXISTANTS TOUS NIVEAUX

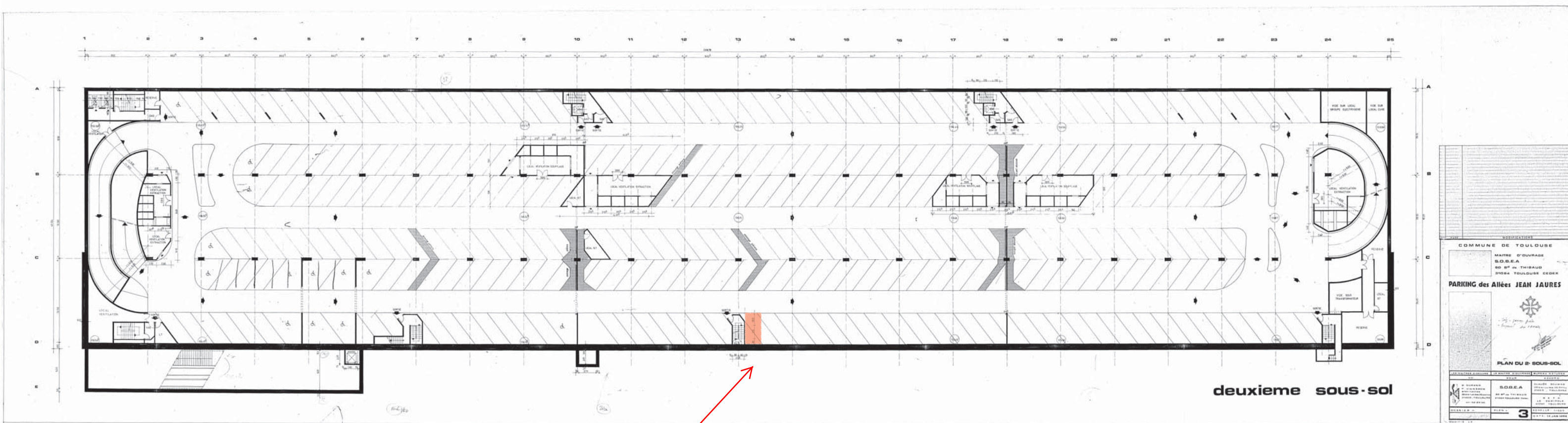
PHASE	EMETTEUR	TYPE	LOT	NIVEAU	ORDRE	INDICE
PRO	EGR	G	-	TZZ	204	B

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
A	20/09/2016	Première diffusion	APR	DPI	GBA
B	01/12/2016	Modifications suite aux remarques	APR	DPI	GBA

Format: A3	Echelle:	Accusé de réception en préfecture 031253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
Réf. Maîtrise Ouvrage: ESQ-G-EGR-PDC-00249-D		Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
Réf. Maîtrise Oeuvre:		



EMPLACEMENT DE LA
FUTURE TREMIE MATERIEL
DU METRO

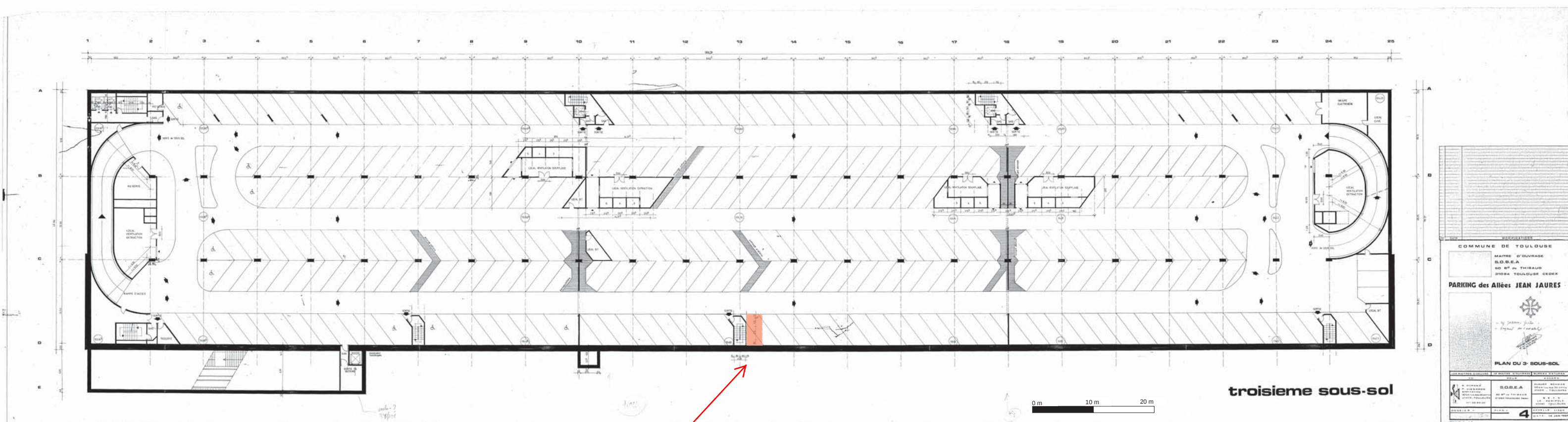


EMPLACEMENT DE LA
FUTURE TREMIE MATERIEL
DU METRO



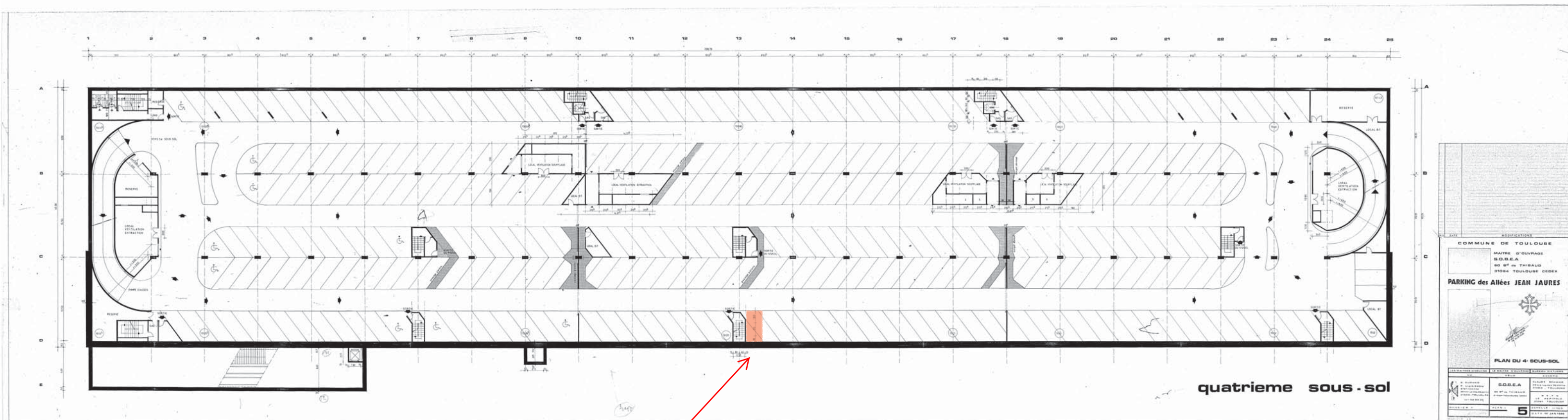
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception en préfecture : 06/02/2017

0m 20m



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmis
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Échelle graphique
0m 20m



EMPLACEMENT DE LA
FUTURE TREMIE MATERIEL
DU METRO

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NOTE	2
2. OUVRAGES CONCERNES	2
3. GENERALITE	2
3.1.1 Emprise légère	3
3.1.2 Emprise intermédiaire	4
3.1.3 Emprise lourde.....	4
4. PROCEDURE A APPLIQUER POUR DES TRAVAUX SANS NEUTRALISATION DE PLACES	5
5. PROCEDURE A APPLIQUER POUR LA NEUTRALISATION DE PLACES	6
5.1 DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA NEUTRALISATION DE PLACES	6
5.1.1 Neutralisation de places horaires	6
5.1.2 Neutralisation de places amodiées	7
5.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	8
5.3 TRAVAUX	9
5.3.1 Produit toxique.....	9
5.3.2 Bruit.....	9
5.3.3 Règles de stockage.....	9
5.3.4 Clôture	9
5.3.5 Travaux par points chauds / Établissement du " Permis de feu "	10
5.3.6 Extincteurs	10
6. PROCEDURE D'ACCES.....	11
7. ANNEXES	11
7.1 ANNEXE 1 : CHARTE SIGNALÉTIQUE TRAVAUX DE INDIGO	11

1. OBJET DE LA NOTE

Ce document décrit les dispositions et contraintes que l'Entrepreneur doit prendre en compte lors des interventions dans le parking **XXXXXXXXXX** pour la réalisation des prestations du marché.

L'Entrepreneur intégrera dans ses prix le respect des dispositions et contraintes présentées dans cette note. Afin d'anticiper d'éventuelles modifications sur ces dispositions et contraintes depuis la date de rédaction de ce document, il appartiendra à l'Entrepreneur de les vérifier auprès du Maître d'ouvrage tiers concerné puis de les adapter si nécessaire.

Les parkings publics sont depuis le 6 mai 2006 des ERP, ils sont donc soumis à ce titre aux dispositions applicables aux établissements spéciaux (article PS) et dispositions du livre 1 articles GN.

Article GN 13 « *L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne pour son évacuation.* »

2. OUVRAGES CONCERNES

Ces contraintes s'appliquent à tous les éléments du parking dans lesquels l'Entrepreneur titulaire du marché sera amené à intervenir.

Tous les travaux qui seront réalisés dans l'ouvrage en exploitation donc se feront en présence du public, ils ne devront en aucun cas provoquer :

- Une gêne pour les usagers de l'ouvrage.
- Une mise en danger du public.
- La fermeture des circulations horizontales et verticales.
- Un arrêt des équipements de sécurité du parking.

3. GENERALITE

Ne sont décrits ci-après que les emprises et la méthodologie pour la neutralisation de places en ce qui concerne les chantiers menés dans l'enceinte d'un parking, les emprises extérieures sont soumises à des réglementations qui sont propres à chaque ville.

D'une façon générale, l'importance des dispositions à mettre en œuvre est proportionnelle au type, à la durée du chantier ainsi qu'aux risques que celui-ci pourrait générer.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-15D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017

On distingue trois types d'emprises suivant la nature des travaux qui sont réalisés :

- Emprises légères pour des travaux « ambulants » et de courte durée (pose d'équipements, petits entretiens, etc.).
- Emprises intermédiaires pour des travaux nécessitant la neutralisation de places (tirage de câble, etc.).
- Emprises lourdes qui se décomposent en trois sous-catégories :
 - Clôture pleine de 185 m de hauteur pour masquer le chantier.
 - Clôture pleine pour isoler hermétiquement.
 - Enceinte coupe-feu.

Le type d'emprises à mettre en œuvre est déterminé par le responsable du parking ou son représentant suivant la description des travaux fait par l'entreprise à l'occasion du plan de prévention.

Le type d'emprises peut être aussi imposé soit par le SPS dans le plan général de coordination soit par la sous-commission départementale pour la sécurité (BSPP dans le cas de Paris) dans ces avis.

Les ouvriers devront à minima toujours porter leur EPI lors qu'ils circuleront dans l'ouvrage.

3.1.1 Emprise légère

Les emprises dites « légères » sont prescrites dans le cas de travaux « ambulants » et de courte durée (un à deux jours) ne **nécessitant pas de neutralisation** de places.

- Pose de signalétique ;
- Déplacement d'équipement ponctuel ;
- Entretien d'équipement ;
- Préparation d'intervention.
- ...

Ces emprises n'existent que s'il y a du personnel de l'entreprise à proximité.

Ces emprises doivent pouvoir être déplacées rapidement pour permettre à un usager de sortir de la place où il est stationné.

En fin de journée ou en cas d'interruption d'activité dans la journée, les emprises seront entièrement repliées, il ne doit rien subsister de gênant dans le parking.

Caractéristiques :

- Mise en place d'une signalétique routière de danger par des panneaux de type AK 3 et AK 5 en amont de la zone d'intervention ;
- Délimitation de la zone de travaux par les cônes ;
- Mise en place de rue balisée entre les cônes ;
- Dans les espaces où la visibilité est faible le dispositif devra être complété par des lampes de chantier clignotantes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-15D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017

3.1.2 Emprise intermédiaire

Les emprises dites «intermédiaires» ne sont prescrits dans le cas de travaux de courte ou moyenne durée (un à quinze jours) qui nécessite de **neutraliser des places de stationnement** ou et des circulations véhicules.

- Tirage de câble
- Pose de canalisation
- Travaux de peinture
- ...

Caractéristiques :

- Mise en place d'une signalétique routière de danger par des panneaux de type AK 3 et AK 5 ;
- Délimitation de la zone de travaux par des séparateur de voie (GBA) posée en continue ;
- Toutes la périphérie de l'emprise doit être baliser et clos ;
- Dans les espaces ou la visibilité est faible le dispositif pour être complété par des lampes de chantier clignotante.

3.1.3 Emprise lourde

Les emprises dites « lourdes » seront mises en place dans le cas soit de travaux de longue durée (supérieure ou égale à un mois) ou dans le cas de travaux de génie civil ou de maçonnerie. Dans ce cas il n'y a pas de durée minimum.

Cas N°1 : Clôture pleine de 185 m de hauteur pour masquer le chantier :

Les emprises dites «lourdes» cas N°1 ne sont prescrites que dans le cas de travaux qui nécessitent de **neutraliser des places de stationnement** ou et des circulations véhicules.

- Création de Stockage de matériaux ;
- Zone de façonnage ;
- Équipements nécessaires aux travaux (compresseur, bobcat, etc.) ;

Caractéristiques :

- Panneaux de 1.85m de haut, pleins sur toute la hauteur ;
- Panneaux modulaires de largeur variant de 1m à 2.5m ;
- Résistance d'une poussée horizontale de 50 daN par mètre linéaire en tête. Cette poussée est de 1,00 kN/m à 1,20 m de hauteur pour les palissades délimitant des zones à risque ;
- De couleur blanche RAL 9003 ou RAL 9010 ;
- L'accès à l'intérieur de ces emprises devra s'effectuer par une porte verrouillable, équipée d'une serrure pour permettre l'accessibilité aux équipes de maintenance de Indigo et interdire l'accès à toute personne extérieure au chantier ;
- Dans certains cas où la hauteur sous poutre ou sous dalle serait importante, une protection supplémentaire (grillage métallique, plaques de tôle) pourra être demandée par Indigo pour empêcher les intrusions d'indésirables ou jets d'objets ou détritux divers).
- Une attention particulière sera portée au fait que les clôtures ne devront laisser aucun espace résiduel.

Cas N°2 : Clôture pleine pour isoler hermétiquement :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-15D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017

Les emprises dites «lourdes» cas N°2 ne sont prescrites que dans le cas de travaux qui nécessitent de neutraliser des places de stationnement ou des circulations véhicules qui sont susceptibles de produire de la poussière.

Caractéristiques :

- Les spécifications sont les mêmes que pour le cas N°1 avec l'ajout d'un double polyane coté intérieur pour lutter contre les émissions de poussières ou projections diverses.
- La porte d'accès sera munie d'un SAS réalisé en polyane.
 - Travaux de démolition ;
 - Travaux de maçonnerie ou de génie civil ;

Cas N°3 : Enceinte coupe feux

Les emprises dites «lourdes» cas N°3 ne sont prescrites que dans le cas de travaux qui nécessitent de neutraliser des places de stationnement ou des circulations véhicules qui mettent en contact des volumes devant être englobés dans une enceinte coupe-feu.

- Travaux de démolition de dalle entre niveau ;
- Travaux touchant des issues de secours.
- Travaux touchant des gaines de ventilation
- ...

Caractéristiques :

- Mur coupe-feu 1h00 toute hauteur en SIPOREX ou matériau équivalent ;
- Porte d'accès de 0.90m au minimum pare flamme 1h ;

4. PROCEDURE A APPLIQUER POUR DES TRAVAUX SANS NEUTRALISATION DE PLACES

Dans le cadre de travaux préparatoires ou de pose de petits équipements des entreprises seront susceptibles d'intervenir, dans ce cas la procédure est la suivante :

- Quinze jours avant le début de son intervention, l'entreprise transmettra un descriptif des travaux, dans lequel on trouvera les informations suivantes :
 - o Nature des travaux ;
 - o Localisation des travaux ;
 - o Le planning.

Si le document est complet, Indigo dispose de 5 jours pour faire ses observations ou donner un accord (fiche navette à proposer).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-15D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017

Un **état des lieux avant travaux** sera réalisé lors d'une réunion où seront présents Indigo, le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur. Un procès-verbal sera rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par un représentant des trois entités.

Un **état des lieux après travaux** sera réalisé lors d'une réunion où seront présents, Indigo, le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur. Un procès-verbal sera rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par un représentant des trois entités.

5. PROCEDURE A APPLIQUER POUR LA NEUTRALISATION DE PLACES

La neutralisation de places ne devra intervenir que dans le cadre de travaux, des places ne devront pas être neutralisées sans que des travaux débutent dans un délai raisonnable (deux jours).

Lorsqu'une circulation véhicules est neutralisée toutes les places de stationnement dépendant de cette circulation sont considérées comme inutilisables.

5.1 DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA NEUTRALISATION DE PLACES

5.1.1 Neutralisation de places horaires

Un mois et demi avant le début des travaux, il sera transmis à Indigo les documents suivants :

- la convention de travaux signée ;
- le planning des travaux ;
- le descriptif des travaux et des moyens utilisés en indiquant ce que ces travaux sont susceptibles d'engendrer comme nuisance (bruit, eau, poussière, etc.) ;
- le plan de localisation des places neutralisées pour les travaux ;
- le plan des circulations véhicules si celles-ci sont modifiées (en indiquant les places neutralisées) ;
- le plan de signalétique suivant la charte signalétique travaux de Indigo (voir document en annexe) ;
- la liste des équipements du parking devant être neutralisés pour les travaux ;
- la liste des équipements devant être déplacés pour les travaux (éclairage pour conserver les niveaux d'éclairage) ;
- l'entreprise transmettra pour information à Indigo son PPSPS ;
- le coordinateur transmettra à Indigo le compte rendu d'inspection commune.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-15D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017

Si le document est complet, Indigo dispose de 15 jours pour faire ses observations ou donner un accord (fiche navette à proposer).

En l'absence d'observations, à l'issue de ce délai la neutralisation est acceptée par accord tacite.

Cinq (5) jours avant le début des travaux, Indigo et l'Entrepreneur installeront le ruban de balisage à l'emplacement des futures emprises et vérifieront la mise en place des signalétiques travaux.

L'Entrepreneur ne pourra commencer à travailler que lorsque la zone de travaux aura été entièrement clôturée et la signalétique mise en place.

Les emprises de travaux seront réceptionnées en présence d'Indigo, du Maître d'Œuvre et de l'Entrepreneur. Un procès-verbal sera rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par un représentant des trois entités.

Une clef des emprises sera remise à Indigo.

C'est seulement après cette validation que les travaux pourront commencer.

Si des essais de fonctionnement (ventilation) doivent être programmés ils le seront pendant la période de travaux définie par l'entreprise.

À la fin des travaux avant démontage des emprises une première visite en présence d'Indigo, du Maître d'Œuvre et de l'Entrepreneur sera réalisée, elle permettra d'établir la liste des travaux à faire pour restituer les places.

À l'issue de cette visite une date de restitution sera définie entre les différents intervenants.

Indigo pourra refuser la restitution de la zone si celle-ci n'est pas compatible avec le stationnement de véhicules (saleté, éclairage insuffisant, signalétique manquante, etc.).

5.1.2 Neutralisation de places amodiées

Trois mois et demi avant le début des travaux, il sera transmis à Indigo les documents suivants :

- la convention de travaux signée ;
- le planning des travaux ;
- le descriptif des travaux et des moyens utilisés en indiquant ce que ces travaux sont susceptibles d'engendrer comme nuisance (bruit, eau, poussière, etc.) ;
- le plan de localisation des places neutralisées pour les travaux ;
- le plan des circulations véhicules si celles-ci sont modifiées (en indiquant les places neutralisées) ;
- le plan de signalétique suivant la charte signalétique travaux d'Indigo (voir document en annexe) ;
- la liste des équipements devant être neutralisés pour les travaux ;
- la liste des équipements devant être déplacés pour les travaux (éclairage pour conserver les niveaux d'éclairage) ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- l'entreprise transmettra pour information à Indigo son PPSPS ;
- le coordinateur transmettra à Indigo le compte rendu d'inspection commune.

Si le document est complet, Indigo dispose de 15 jours pour faire ses observations ou donner un accord.

Pour neutraliser des places amodiées, il doit y avoir obligatoirement un accord de la part d'Indigo, l'absence de réponse vaudra refus.

Le reste de la méthodologie est la même que pour les places horaires.

5.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de la signalétique. Celle-ci respectera la charte signalétique travaux d'Indigo (voir document en annexe).

En plus de la signalétique, sont à la charge de l'Entrepreneur tous les travaux de peinture pour :

- la suppression de places ;
- la suppression et ou l'inversion de flèches directionnelles ;
- la remise en l'état après travaux.

Les travaux sur les équipements suivants sont réalisés par le mainteneur de l'installation sous le contrôle du service technique d'Indigo et facturés suivant un barème précisé dans la convention.

- La détection incendie.
- Équipement de péage et de contrôle d'accès.
- Guidage à la place
- Vidéo surveillance.
- Sonorisation.

L'Entrepreneur devra mettre en place, le branchement et l'entretien de toutes les alimentations nécessaires pour ces travaux.

Les branchements électriques réalisés dans le TGBT (armoires de chantier) seront faits sous le contrôle du service maintenance d'Indigo.

Toutes les alimentations (eau, CFO et CFA) seront mises en place de façon à être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs.

Les alimentations CFO et CFA pourront être mises en place si les chemins de câble existants le permettent. Dans les cas contraire des chemins de câble spécifiques seront installés.

5.3 TRAVAUX

5.3.1 Produit toxique

Aucun produit volatile toxique, inflammable, explosif ou combustible ne doit être utilisé en présence du public

5.3.2 Bruit

Les bruits d'ambiance provoquée par les travaux ne devront pas dépasser les 80dB(A)

5.3.3 Règles de stockage

Il n'y aura aucun stockage hors des emprises clôturées, celles-ci seront à minima de type «lourde» cas n°1.

Aucun dépôt de matériaux ou de produits inflammables ou combustibles ne devra être effectué dans le parking.

Les gravas ou des équipements déposées ne doivent pas être stockées dans le parking.

5.3.4 Clôture

L'Entrepreneur installera les clôtures de chantier qui auront suivant les cas des caractéristiques spécifiques.

- Les emprises ne devront pas empiéter sur les circulations véhicules.
- Les balisages de sécurité ou d'alarme incendie (BBG) du parking ne devront pas être masqués, en cas d'impossibilité ils seront déplacés.
- Les pieds des clôtures de chantier devront être à l'intérieur des emprises.
- Tout espace devant être rendu inaccessible au public, en raison des travaux, devra être clôturé.
- Tout matériel et tous matériaux de l'Entrepreneur devront se trouver impérativement à l'intérieur d'une emprise réglementaire.
- Les abords du chantier et les cheminements empruntés lors des manutentions devront être nettoyés et débarrassés de tout gravois, poussière, flaques d'eau ou de liquide quelconque, souillure, trace ou résidu de toute sorte provenant des travaux.
- Les recoins seront rendus inaccessibles aux usagers.
- Les faces visibles des panneaux d'identification, des palissades, des coffres, des baraques, véhicules, etc., devront être maintenues propres en permanence. En particulier, l'Entrepreneur veillera à retirer les traces de ciment, poussière, affiches sauvages, graffiti qui pourraient y apparaître et tout particulièrement à protéger les sols, les murs et les équipements contre toute dégradation lors du gâchage de ciment, du stockage de pièces et de matériaux, etc.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- L'Entrepreneur s'engage à maintenir ses installations de chantier dans un état permanent de propreté, à prendre toute disposition empêchant l'empoussièrement ou la dégradation des équipements des espaces exploités extérieurs à son chantier, à ne pas obstruer les dispositifs d'écoulement des eaux par des rejets de ciment, gravois, peintures, etc.
- L'Entrepreneur s'engage à maintenir son chantier dans un état permanent de sécurité et d'hygiène vis-à-vis du public, du personnel et de ses propres ouvriers.

Des pénalités prévues dans la convention seront appliquées en cas de non-respect des règles.

5.3.5 Travaux par points chauds / Établissement du " Permis de feu "

Afin de prévenir les risques d'incendie dus à l'exécution de travaux par « points chauds » résultants notamment d'opérations consécutives :

- à l'utilisation de chalumeaux ;
- aux opérations de soudure ;
- aux opérations de meulage ou de découpage au moyen d'une disqueuse ;

Et de façon générale tous travaux comportant l'usage d'une flamme, ou provoquant un dégagement de chaleur ou produisant de la matière incandescente, pouvant générer un risque d'incendie, il est fait obligation aux intervenants d'établir l'imprimé dit " Permis de feu ".

Ce permis feu est délivré par Indigo.

Tous les travaux soudure électrique devront s'effectuer derrière des protections pour ne pas incommoder les voyageurs.

5.3.6 Extincteurs

L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'extincteurs en nombre suffisant, appropriés aux risques et à la nature des travaux exécutés dans la zone de travaux ainsi que dans les locaux qui seraient mis à disposition.

6. PROCEDURE D'ACCES

Tous les jours avant toute intervention un représentant de l'entreprise ou des entreprises travaillant dans le parking devra venir au local d'accueil pour signer un registre de présence. Les points suivants seront notés :

- La localisation de la zone ou des zones d'activités pour la journée
- Les effectifs.
- Les horaires prévisionnels.

En fin d'intervention un représentant de l'entreprise ou des entreprises travaillant dans le parking devra venir au local d'accueil pour signer le registre de présence en indiquant l'heure de départ.

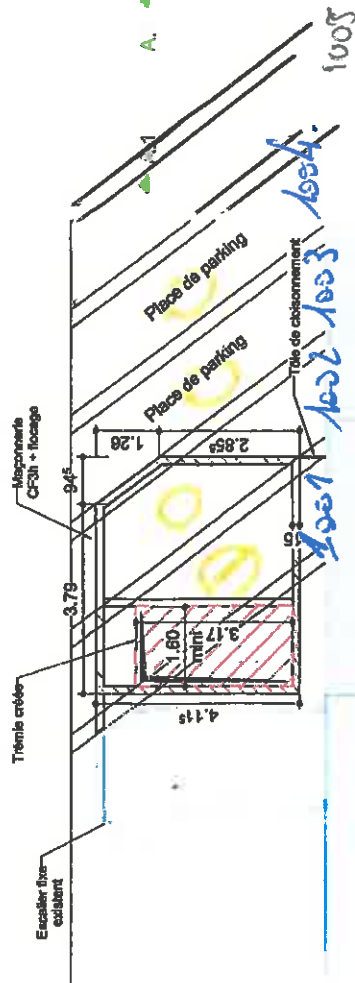
7. ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : CHARTE SIGNALETIQUE TRAVAUX DE INDIGO

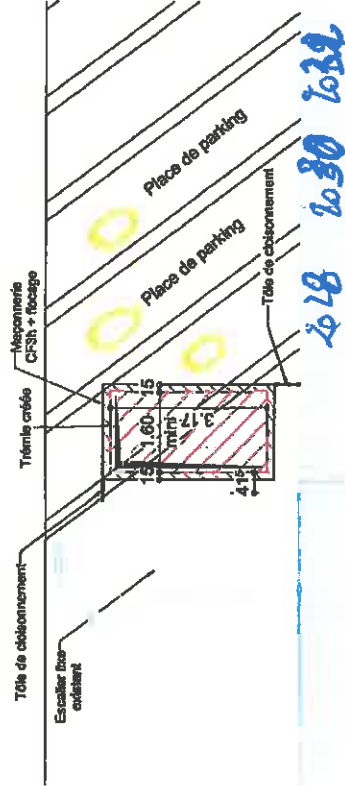
1.1

1.1

Circulation parking



Circulation parking



Parking niveau -1

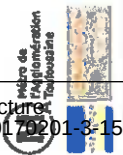
Parking niveau -2

MATRISE D'OEUVRE :



egis

MATRISE D'OEUVRE :



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - JEAN JAURES

NIVEAU PARKING -1 et -2

ECHELLE : 1/100

Réf. Mezzoteam : JJA-D-EGR-PDC-00249-D

FOLIO : 4/7

Place parking accident depuis surface

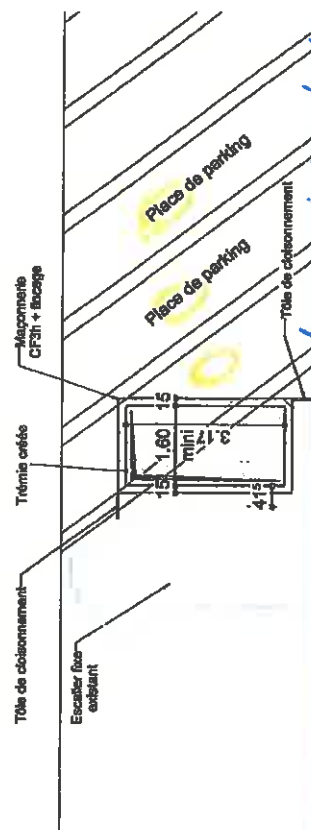
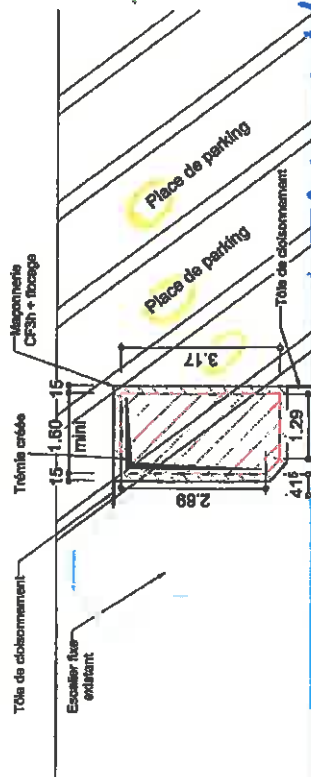
Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170206-20170201-3-15D-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2017
 Date de réception préfecture : 06/02/2017

1.1

1.1

Circulation parking

Circulation parking



Parking niveau -3

Parking niveau -4

MAITRISE D'OEUVRE :



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - JEAN JAURES

NIVEAU PARKING -3 et -4

ECHELLE : 1/100

Réf. Mezzoteam : JJA-D-EGR-PDC-00249-D

FOLIO : 5 / 7

Accusé de réception en préfecture de
031-253100986-20170206-20170201-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

SMAT (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine)

1 place Esquirol
BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

a souscrit auprès de notre Compagnie, un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro **F210.16.1021**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE MAITRISE D'OUVRAGE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultant des activités garanties au titre du présent contrat et ce dans la limite des montants de garantie ci-après :

MONTANT DE L'ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)... EUR 25.000.000
par sinistre et par an et EUR 50.000.000 épuisables sur la durée de la garantie

Dont :

Dommages immatériels non consécutifs, EUR 5.000.000 **épuisables sur la durée de la garantie**
Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles
EUR 2.000.000 **épuisables sur la durée de la garantie**
Dommages environnementaux (Directive Européenne 2004/35/CE),
..... EUR 200.000 **épuisables sur la durée de la garantie**

La présente attestation valable du 21 juillet 2016 au 20 juillet 2020 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paris, le 9 décembre 2016

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882 APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50659 Berlin
Accusé de réception en préfecture
50659 Berlin
031-253400986-20170206-20170201-3-15D-
Allemagne
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017